

# **Annexe 2.4– R47OAT**

## **Fiches justificatives des changements d'affectation**

### **PLANCHE 4**

### **Saint-Jean, Mission**

Version pour mise à l'enquête 08.11.2024

Validé par le Conseil municipal en séance du 15.10.2024





# Table des matières

## A Extension de zone

Saint-Jean - A.S-J.1 .....	9
Saint-Jean - A.S-J.2 .....	11
Mission - A.MI.1 .....	13
Mission - A.MI.2 .....	15
Mission - A.MI.3 .....	17

## B Changement de zone

Saint-Jean - B.S-J.1 .....	21
Saint-Jean - B.S-J.2 .....	23
Saint-Jean - B.S-J.3 .....	25
Saint-Jean - B.S-J.4 .....	27
Saint-Jean - B.S-J.5 .....	29
Saint-Jean - B.S-J.BD/Ext .....	31
Saint-Jean - B.S-J.BD/MD .....	33
Mission - B.MI.1 .....	35
Mission - B.MI.2 .....	37
Mission - B.MI.3 .....	39
Mission - B.MI.4 .....	41
Mission - B.MI.MD/Ext .....	43
Mission - B.MI.MD/BD .....	45
Mission - B.MI.BD/ZD .....	47

## C Dézonage

Saint-Jean - C.S-J.1 .....	51
Saint-Jean - C.S-J.2 .....	53
Saint-Jean - C.S-J.3 .....	55
Saint-Jean - C.S-J.4 .....	57
Saint-Jean - C.S-J.5 .....	59
Mission - C.MI.1 .....	61
Mission - C.MI.2 .....	63



## Légende - PAZ futur

 Périmètre de fiche justificative

### Zones d'affectation futures

	Zone d'habitation haute densité
	Zone d'habitation moyenne densité
	Zone d'habitation basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale
	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone de constructions et d'installations publiques A
	Zone d'activités touristiques 1
	Zone d'activités touristiques 2 (RS)
	Zone camping résidentiel
	Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone agricole spéciale
	Zone des eaux et des rives
	Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
	Zone d'affectation différée
	Forêt
	Zone d'activités sportives et récréatives
	Zone de camping de passage
	Zone d'extraction de matériaux
	Zone de dépôt de matériaux
	Zone inculte
	Zone de protection de la nature d'importance nationale

	Périmètre avec plan spécial en vigueur
	Périmètre à aménager
	Périmètre à aménager (art.33ss LcAT)

	Zone de protection archéologique
	Zone de protection de la nature d'importance nationale
	Zone de protection de la nature d'importance locale
	Zone de protection du paysage d'importance nationale
	Zone de protection du paysage d'importance locale
	Surface agricole destinée à la fauche superposée
	Zone de domaine skiable avec enneigement naturel

### Mobilité

	Arrêt TP
	Piste VTT
	Chemin de randonnée pédestre
	Chemin de randonnée pédestre de montagne

### Patrimoine

	Périmètre ISOS		
	Note 2		Note 5
	Note 3		Note 6
	Note 4+		Note 7
	Note 4		

### Chemins classés à l'inventaire des voies de communications historiques Suisses (IVS)

	Tracé historique d'importance locale
	Tracé historique d'importance locale avec substance
	Tracé historique d'importance locale avec beaucoup de substance
	Tracé historique d'importance régionale
	Tracé historique d'importance régionale avec substance
	Tracé historique d'importance régionale avec beaucoup de substance

### Hydrographie

	Cours d'eau
	Bisse
	Conduite forcée
	Galerie sous pression
	Espace réservé aux cours d'eaux (ERE)

### Environnement

	Cadastre forestier
	Corridor à faune
	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS)

### Zones de protection des sources

	S1
	S2
	S3

### Dangers naturels

#### Danger hydrologique

	élevé
	moyen
	faible

#### Danger géologique

	élevé
	moyen
	faible

#### Danger d'avalanche

	élevé
	moyen
	faible

### Rayonnements non-ionisants

	Ligne HT
	Antenne 4G
	Antenne 4G/5G

### Pollution des sols

	Surface polluée
--	-----------------

#### Type de site

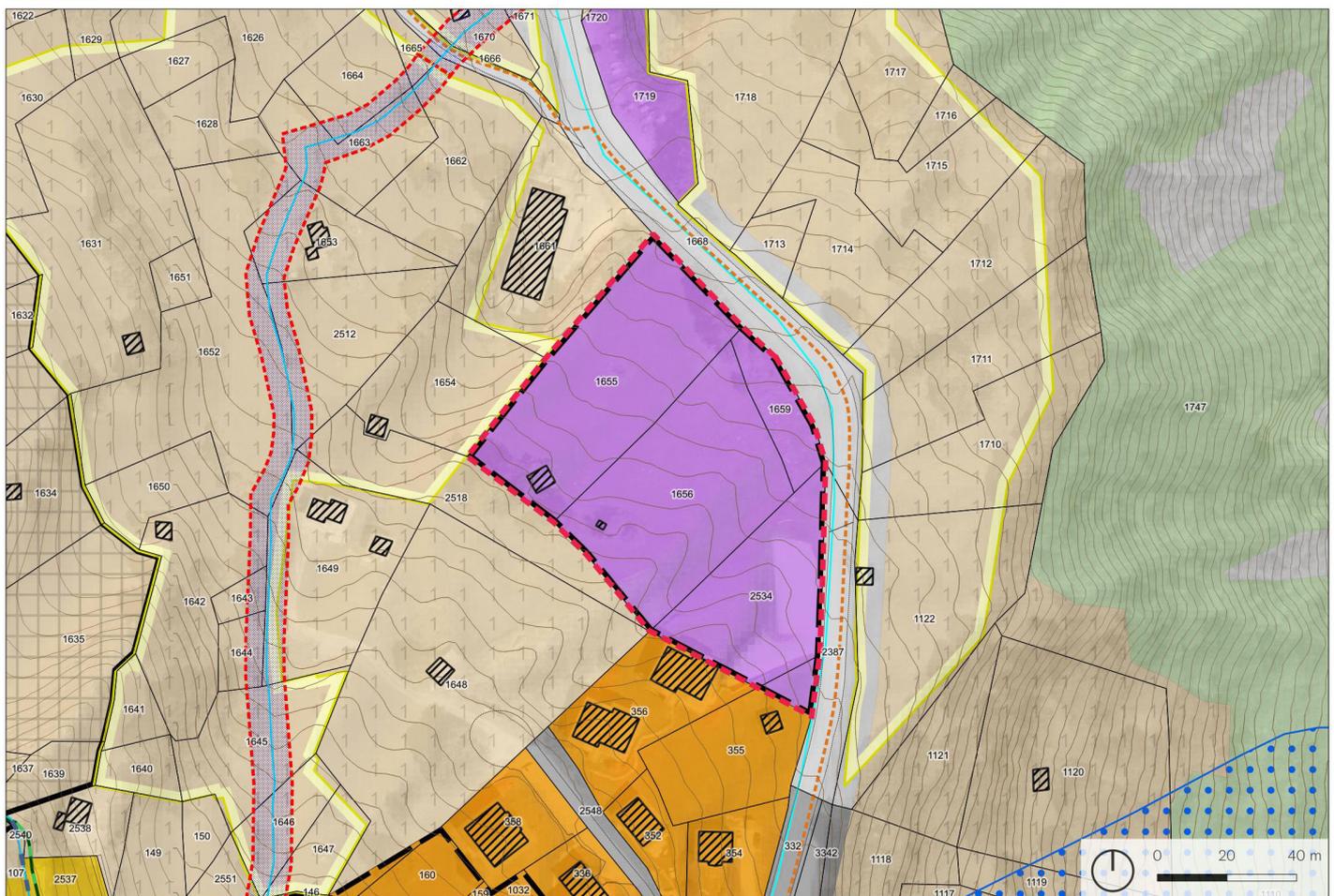
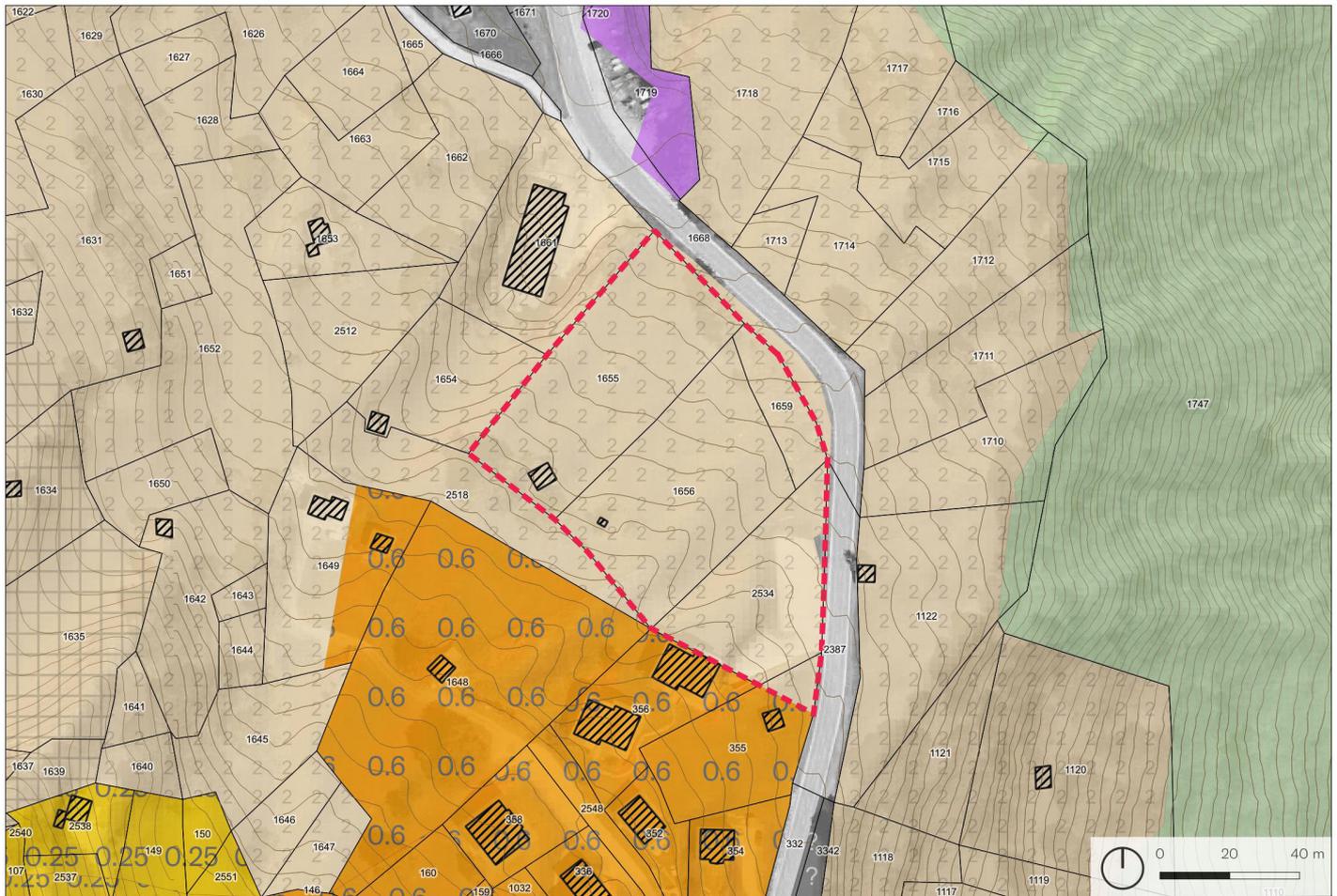
	Aire d'exploitation
	Site de stockage définitif
	Stand de tir

#### Etat du site

	Investigation historique
	Investigation technique
	pas d'investigation du site



# **A Extension de zone**



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 7'922 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Flans

**Fiches connexes:** C.S-J.1

**Coordonnées:** 2611397,1116468

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe au nord de Saint-Jean en amont de la route cantonale reliant Vissoie à Grimontz en entrée de village.

**Affectation actuelle:** Zone agricole 1

**Affectation future:** Zone artisanale

**Justificatif:** Avec notamment la relocalisation du terrain de foot sur la principale réserve en zone d'activités de la Commune, Anniviers manque de surfaces artisanales dans sa partie centrale. L'extension proposée affiche les avantages d'une bonne accessibilité, en étant directement connectée au réseau cantonal, d'une topographie favorable et d'un potentiel de synergies (notamment en matière de stationnement, pour les besoins du futur parc agritouristique de Saint-Jean). Cela permet également de compenser la réduction de l'actuelle zone artisanale de Saint-Jean, située le long de la route cantonale et affichant le risque de marquer négativement l'entrée du village en cas de développement (cf. fiche C.S-J.1). La situation périphérique de ce site constitue une offre plus adaptée aux entreprises actuellement localisées au coeur de village.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>	X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

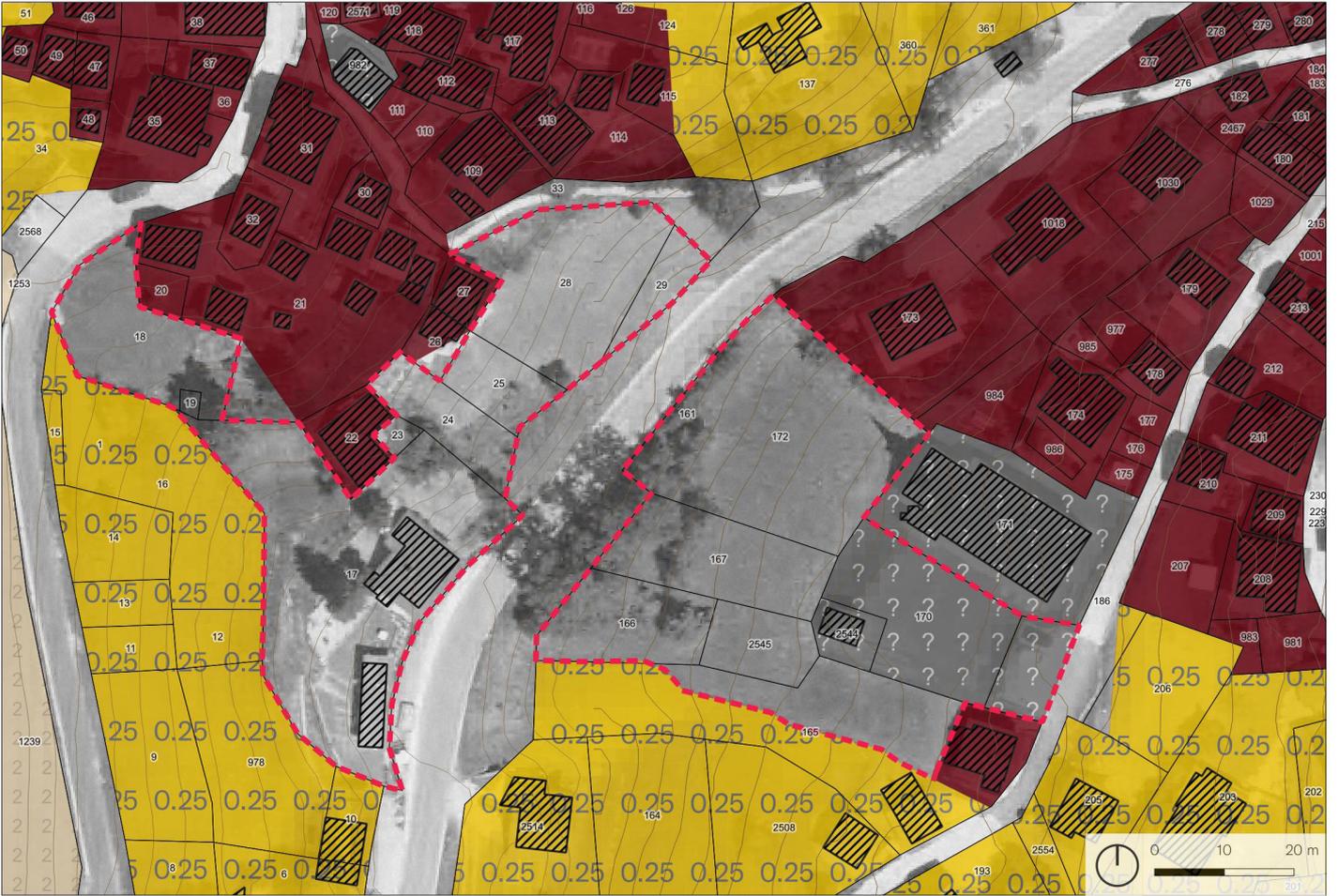
A1: Afin de rationaliser et de concentrer les surfaces artisanales au centre de la vallée, ce secteur anciennement agricole idéalement situé est réaffecté en zone artisanale

D4: La parcelle en bordure au sud a été affectée en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.

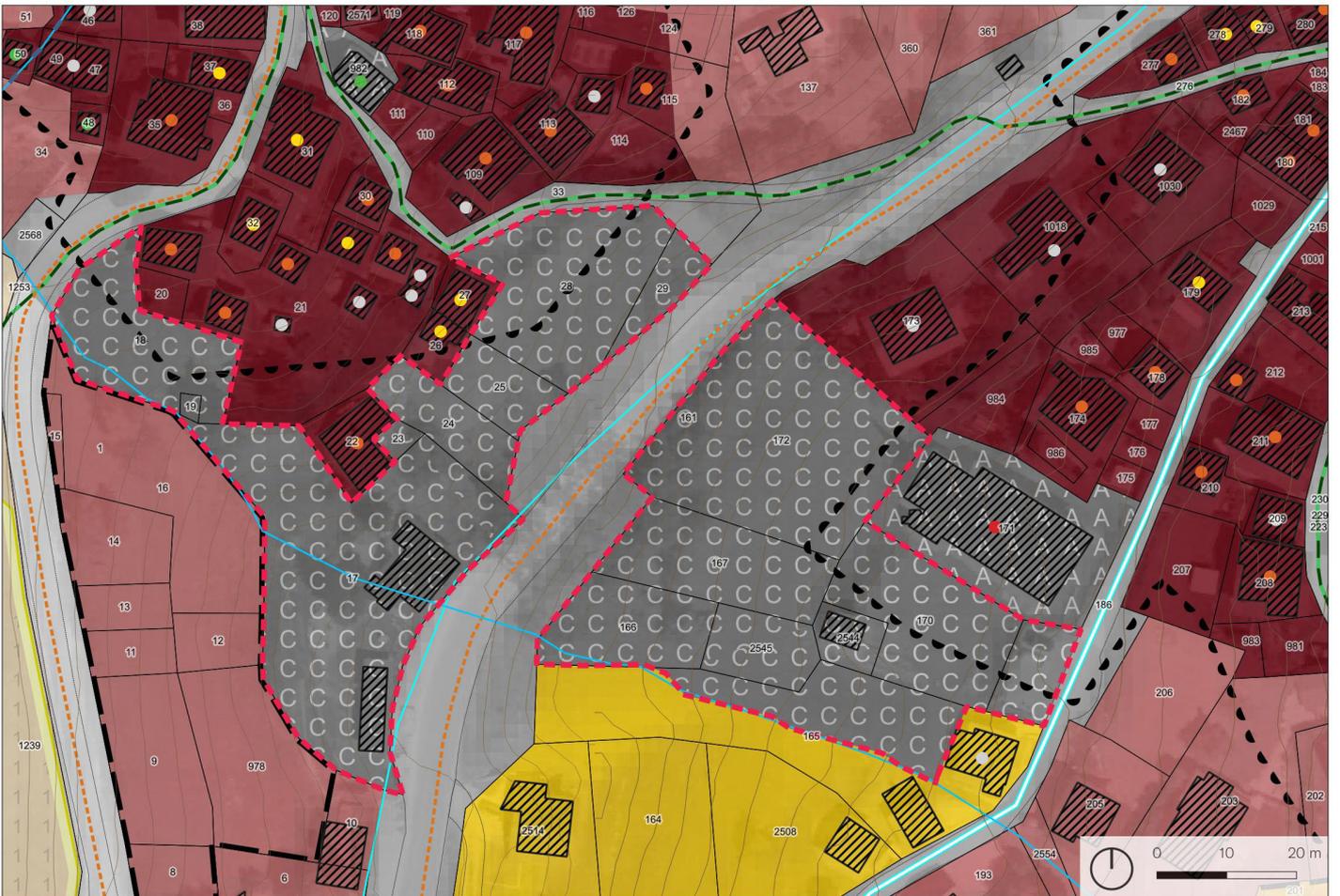
F3: En raison de la proximité directe de la zone artisanale avec la zone d'habitation au sud, les nuisances sonores engendrées par les activités artisanales devront prendre en compte le degré de sensibilité 2 des habitations à proximité et le respecter.

Situation actuelle

Saint-Jean - A.S.J.2



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 5'078 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Lozier

**Fiches connexes:** B.S-J.4

**Coordonnées:** 2611261,1116113

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe entre Saint-Jean du Milieu et Saint-Jean d'en Bas, de part et d'autre de la route cantonale reliant Vissoie à Grimetz.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone de protection des points de vue / Zone non-affectée

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques C

**Justificatif:** Ce secteur, actuellement majoritairement en zone de protection des points de vue, a pour objectif de maintenir un dégagement autour de la chapelle de Saint-Jean d'En-Bas. Afin de se conformer aux nouvelles directives de nomenclature des zones, la Commune a opté pour une ZCIPC, assurant ainsi le maintien de la caractéristique non-construite qui met en valeur l'édifice religieux.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X	
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X
<b>C3 Sites construits</b>		X
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X
<b>D1 Transports publics</b>		X
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique de niveau moyen et faible. Etant donné le caractère non-construisible du secteur, les zones de danger n'ont pas de réels impacts négatifs.

B6: Une piste VTT traverse le secteur sur la route de Mayoux et sera bien évidemment maintenue.

C2: En raison de l'absence totale de construction sur ces terrains et de l'ancienne zone de protection des points de vue, ces secteurs sont stratégiques en termes d'aménagement de qualité et d'intégration au site. Un concours ou un MEP doit être organisé afin de garantir une qualité dans l'aménagement de ce secteur central. La commune, pour préserver ce dégagement, ne souhaite pas de développement construit dans ce secteur.

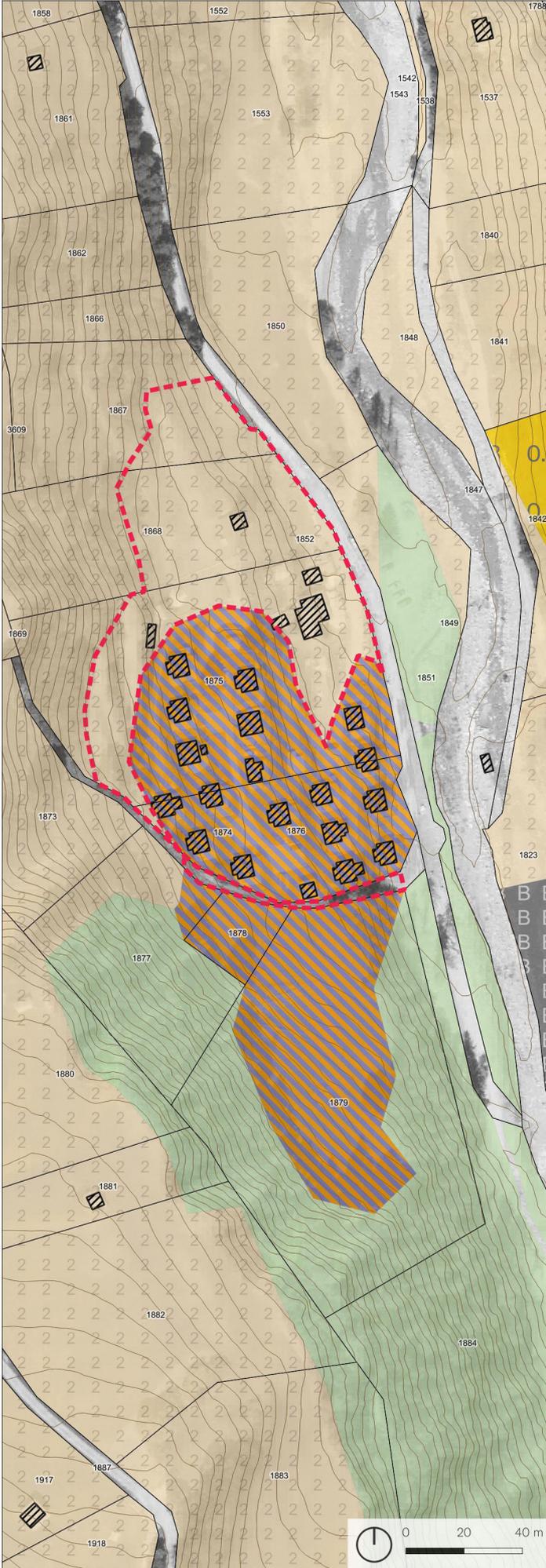
C3: La proximité avec la Chapelle qui est classée en note 2 (importance cantonale) oblige à respecter le site et les éventuels aménagements ponctuels qui pourraient prendre place dans ce secteur devront afficher un haut niveau d'intégration. Par ailleurs, un chemin classé à l'IVS d'importance local avec substance longe le périmètre et se doit d'être respecté.

C8: Afin de préserver ce vide structurant autour de la Chapelle, la réaffectation en ZCIPC est justifiée. Cette zone permet par ailleurs, le développement d'aménagements publics légers, respectant le caractère actuel du site.

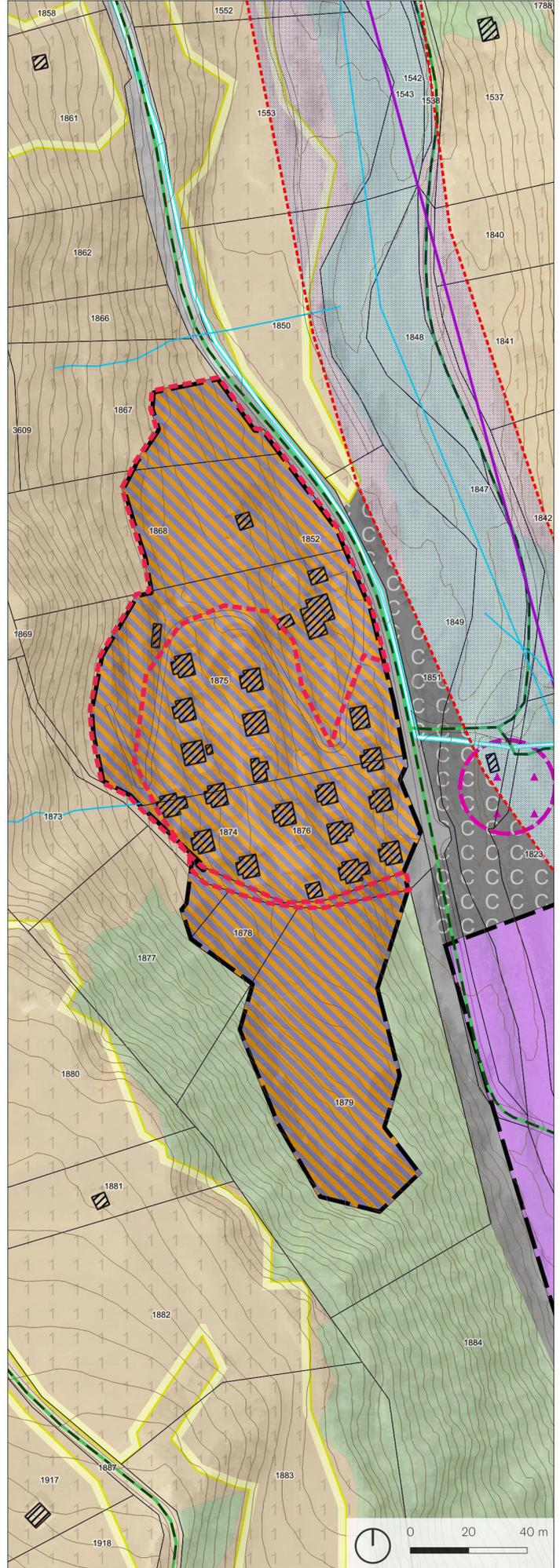
D1: Un arrêt de transport public se trouve à 150 mètres des secteurs et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).

D5: Un chemin de randonnée et une piste VTT bordent le secteur en empruntant les routes adjacentes. Leur maintien sera garanti lors de l'exploitation du site.

Situation actuelle



Situation future



Mission - A.MI.1

## Mission - A.MI.1

### Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 6'857 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Pont de Mission

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611604,1115279

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe au sud-ouest de Mission, au nord du camping actuel, sur le terrain libre de construction.

**Affectation actuelle:** Zone agricole 2 / Zone non affectée

**Affectation future:** Zone camping résidentiel

**Justificatif:** La zone de camping résidentiel de Mission a été étendue pour répondre aux besoins de développement de cette infrastructure touristique. Ce site, en plein cœur de la vallée, est amené à devenir un des deux principaux campings de la Commune. Cette extension permet, par ailleurs, de mettre en conformité l'affectation par rapport à l'utilisation actuelle du site.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>	X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>		X
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>		X
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

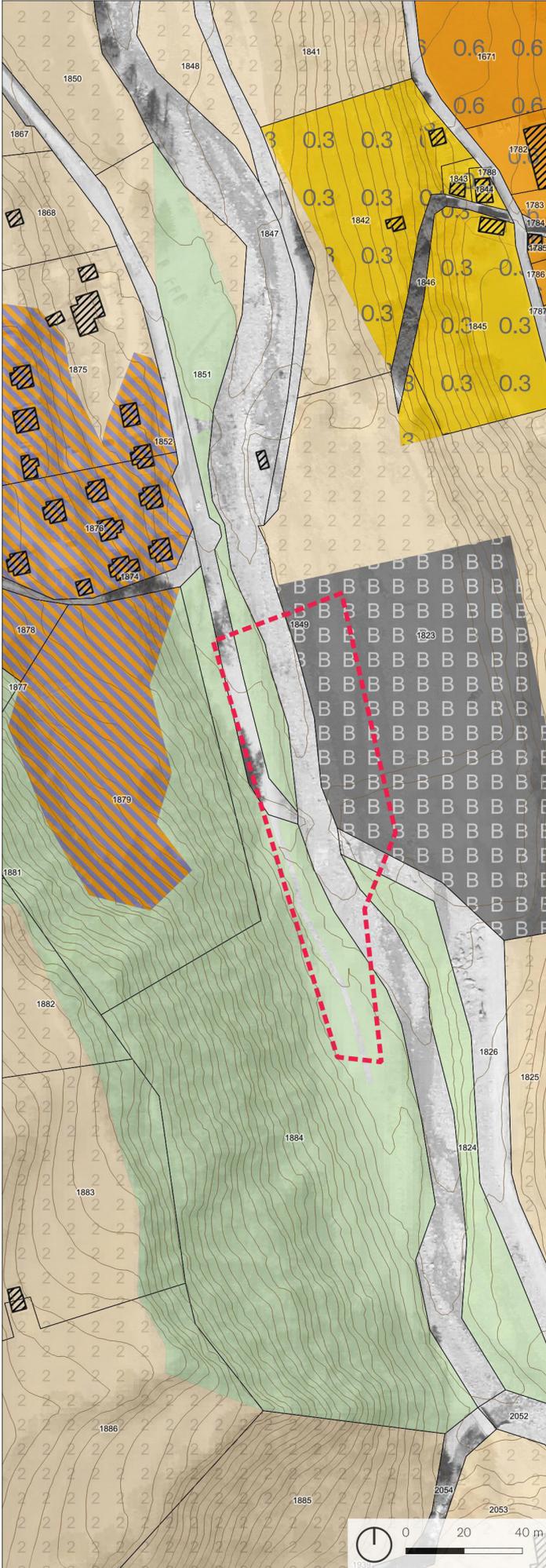
A1: Afin de correspondre à la future réalité du terrain (extension du camping), une ancienne zone agricole 2 a été affectée en zone camping résidentiel.

B3: Afin de permettre un développement de l'offre en camping au centre de la vallée, les surfaces d'accueils ont été agrandies. La zone agricole 2 au nord du camping actuel a ainsi été réaffectée en zone de camping résidentiel.

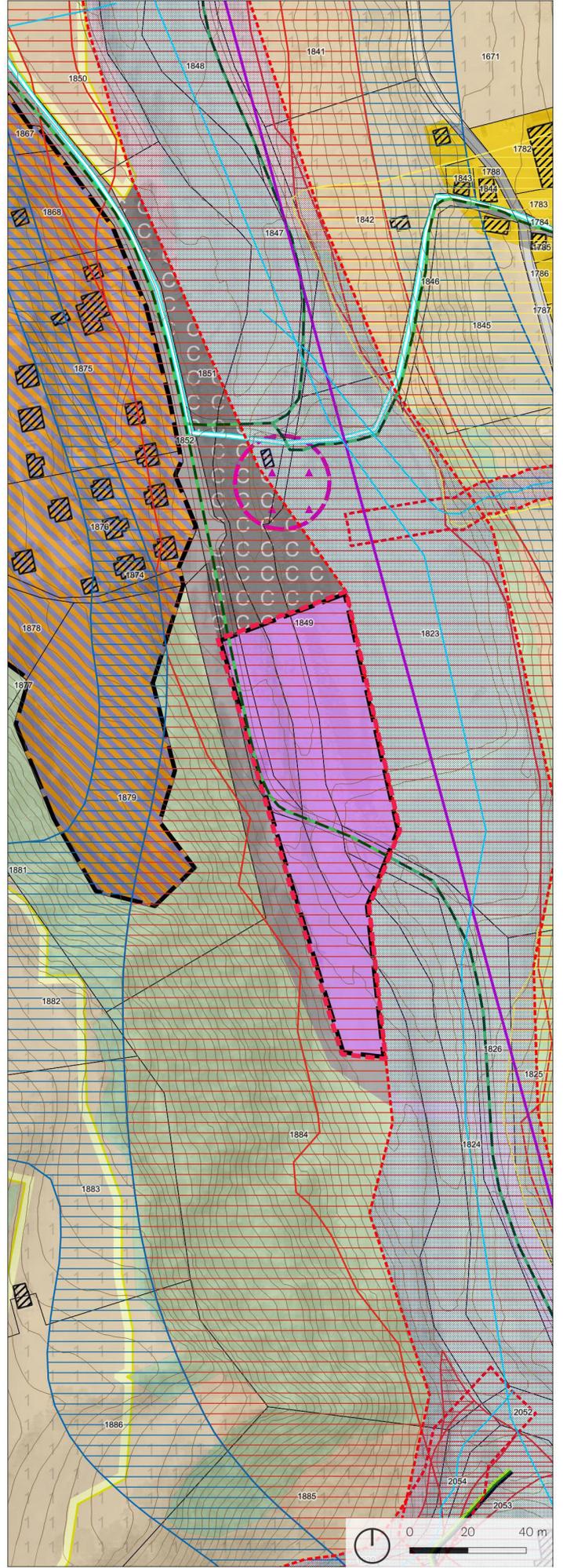
B6: Un chemin de randonnée borde le secteur en empruntant la route adjacente. Il sera bien évidemment maintenu.

C3: Un chemin classé à l'IVS d'importance local avec substance longe le périmètre à l'est et se doit d'être respecté.

Situation actuelle



Situation future



Mission - A.MI.2

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
  -  Zone extension village
  -  Zone haute densité
  -  Zone moyenne densité
  -  Zone basse densité
  -  Zone artisanale
  -  Zone mixte avec habitat
  -  Zones d'activités sportives et récréatives
  -  Zones de camping
  -  Zone de camping résidentiel
  -  Zone mixte sans habitat
  -  Zone de constructions et d'installations publiques
- 
-  Forêts
  -  Friches et pierriers
  -  Zone agricole 1
  -  Zone agricole 2
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 5'360 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Tsamplans

**Fiches connexes:** B.MI.4  
**Coordonnées:** 2611711,1115091

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe au sud-ouest de Mission, au niveau de l'ancien terrain de foot qui a été détruit par la Navisence en crue.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques B / Forêt / Zone non-affectée

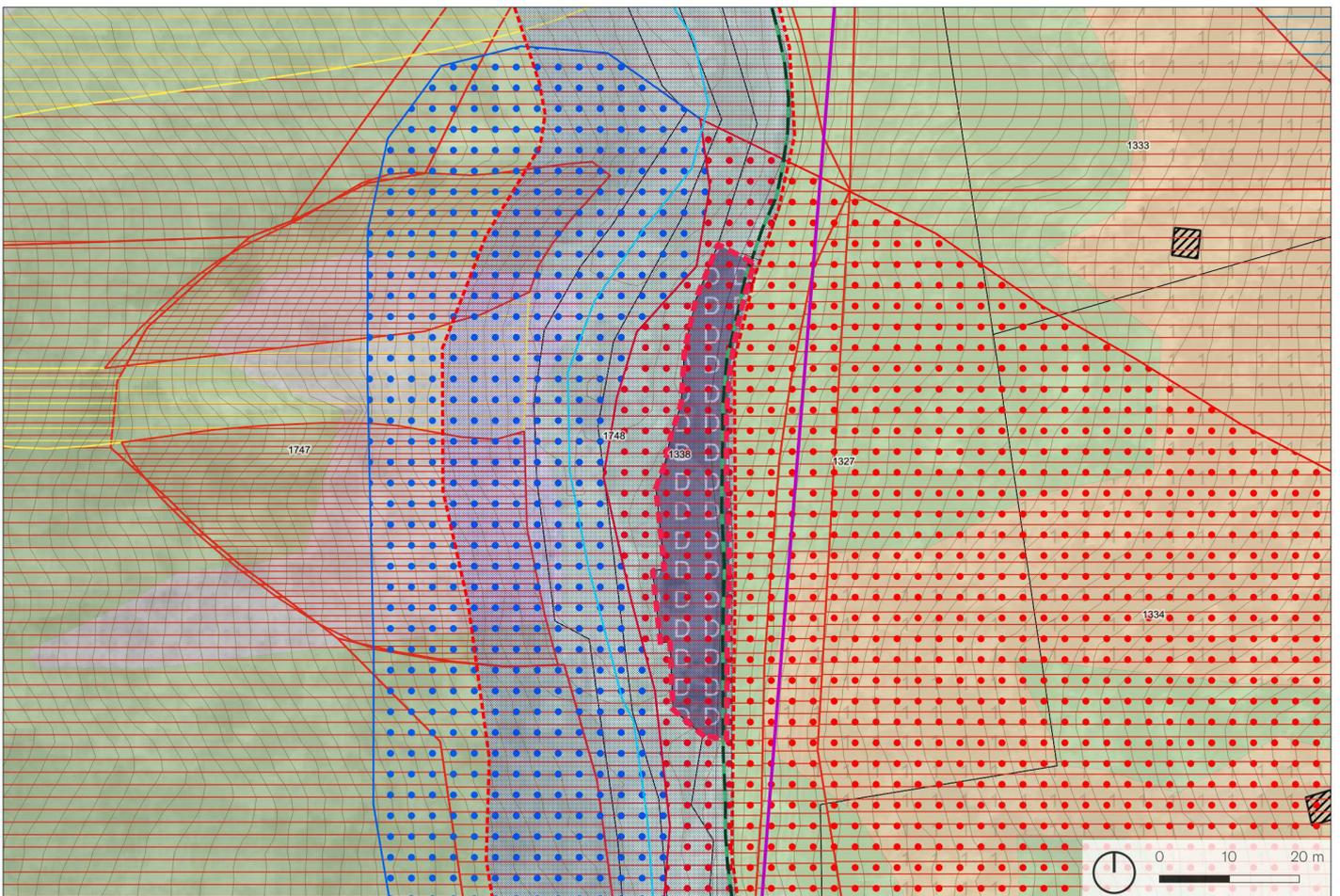
**Affectation future:** Zone artisanale

**Justificatif:** Cette mise en zone permet de rationaliser les surfaces artisanales en centre de vallée. La future zone artisanale permet également d'offrir une nouvelle surface d'activités suite à la destruction par la crue de la Navisence de l'ancienne scierie de Mission plus au sud. La situation périphérique de site constitue une offre plus adaptée aux entreprises actuellement localisées au coeur de village.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A13: Suite au projet de réaménagement de la Navisence, le lit du cours d'eau sera déplacé à l'est. Un nouvelle ERE est introduit, celui-ci ne se superpose pas avec la nouvelle zone artisanale.</p> <p>A16: L'entier du périmètre est compris en zone de danger hydrologique rouge. Néanmoins, après les travaux de réaménagement du lit de la Navisence, plus aucun danger élevé ne se superposera avec la future zone artisanale.</p> <p>D4: Une nouvelle route et un nouveaux pont seront aménagés en bordure sud-ouest du secteur afin d'améliorer l'accessibilité de la zone.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 566 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Fonds

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611647,1116458

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe le long de la Navisence à hauteur de l'extrémité nord de la zone à bâtir de Saint-Jean.

**Affectation actuelle:** Zone agricole 2

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques D

**Justificatif:** Cette extension permet la mise en conformité d'une installation en lien avec la production hydro-électrique. Conformément aux directives cantonales, ce secteur est affecté en ZCIP D.

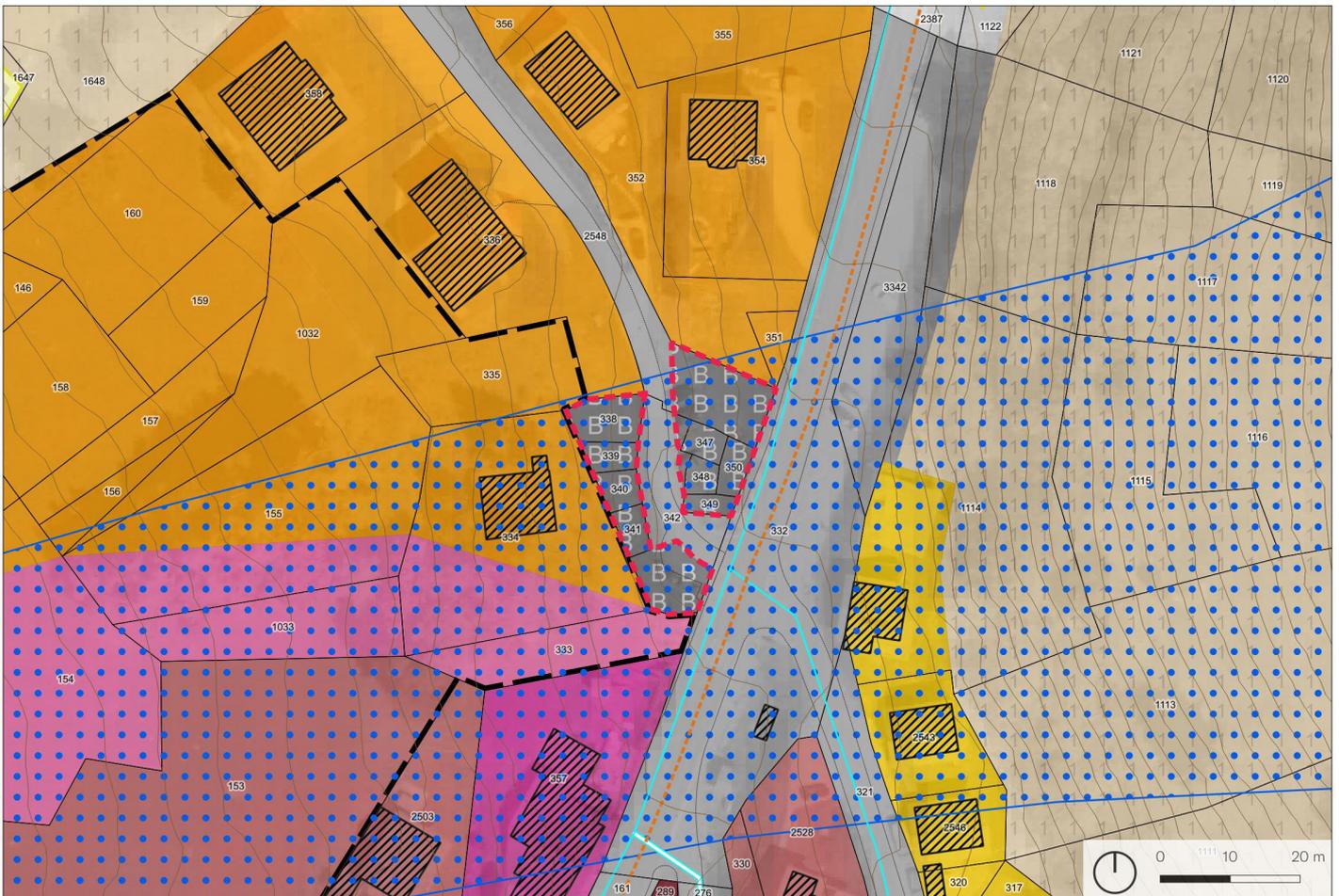
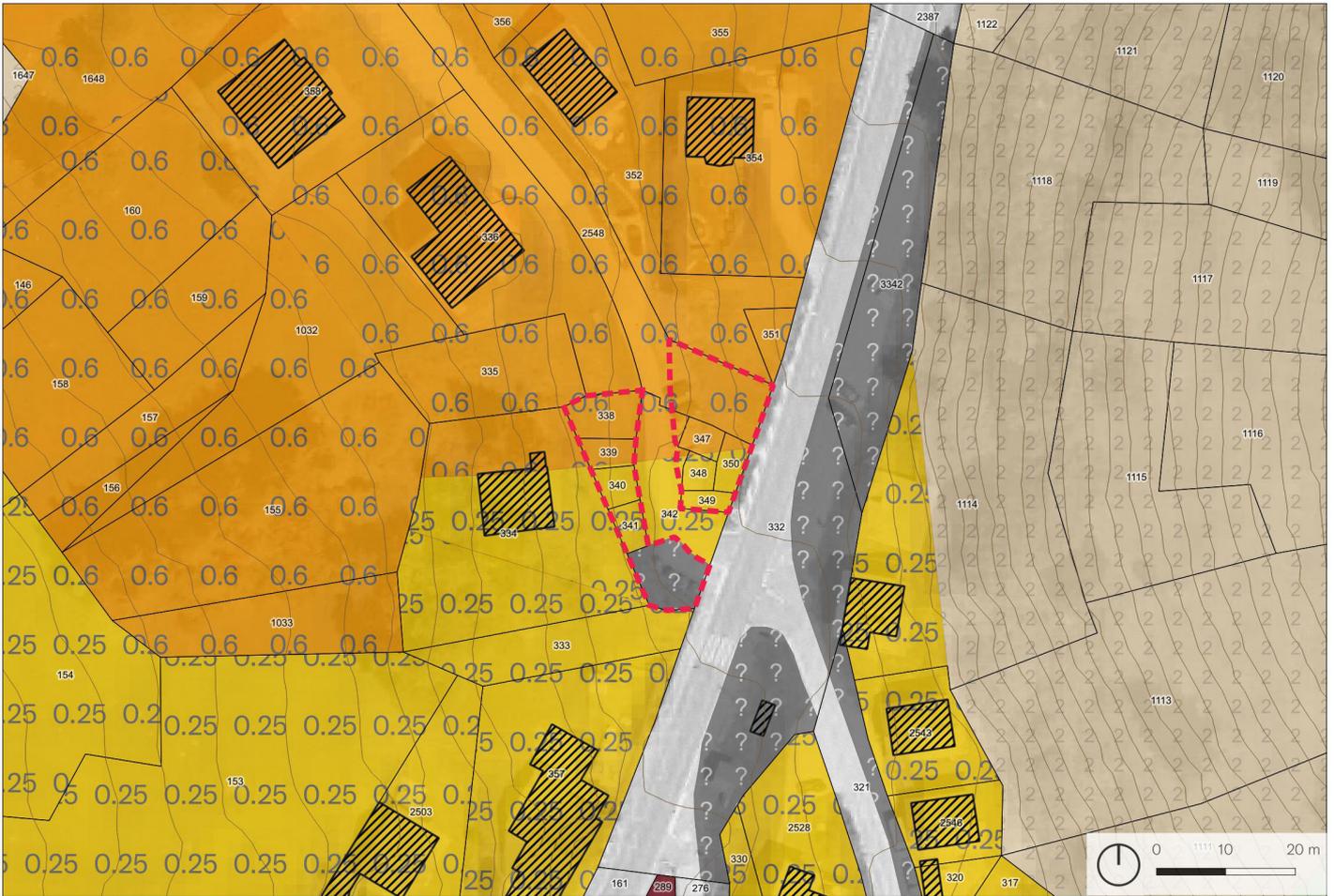
**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: Afin de correspondre à la réalité du terrain (ouvrage hydro-électrique), une zone agricole 2 a été affectée en ZCIP D.</p> <p>A13: L'entier du périmètre est impacté par un ERE qui protège les valeurs biologiques et les fonctions naturelles de la Navisence. Aucun nouvel aménagement, sauf en lien avec l'exploitation hydro-électrique ne prendra place dans la partie se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>A16: La partie sud du périmètre se situe en zone de danger hydrologique élevé. Par ailleurs, l'entier du secteur est impacté par une zone de danger d'avalanche élevé. L'ouvrage actuel ne nécessite pas de mesures particulières.</p> <p>B6: Un chemin de randonnée traverse le secteur en empruntant la route adjacente. Il sera bien évidemment maintenu.</p> <p>C8: Afin de mettre en conformité l'affectation du secteur en bordure de la Navisence, la réaffectation en ZCIP D est justifiée.</p> <p>E3-E7: La mise en zone de cet ouvrage hydroélectrique permet de suivre les nouvelles directives cantonales en matière d'affectation.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>		X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



# **B Changement de zone**



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 481 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Le Repogiau

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611400,1116308

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord de Saint-Jean d'en Bas au carrefour entre la route du Repogiau et la route cantonale reliant Vissoie à Grimentz.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone d'habitation basse densité 0.25 et moyenne densité 0.6

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B

**Justificatif:** Le secteur a été réaffecté en ZCIPB afin de pouvoir aménager un équipement public sur ce site idéalement situé en entrée de village. Le futur équipement (a priori du stationnement) viendra compléter l'écopoint existant.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

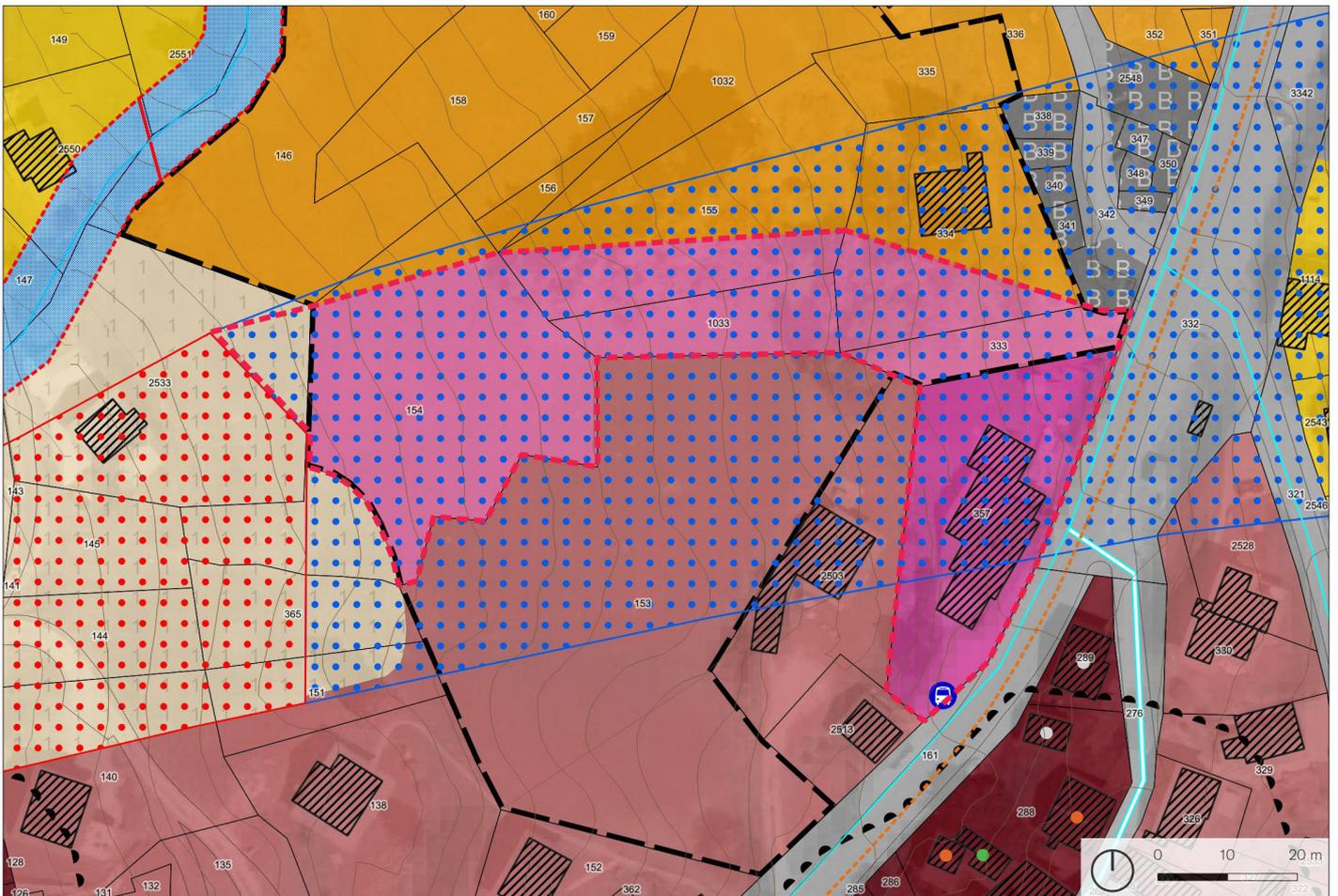
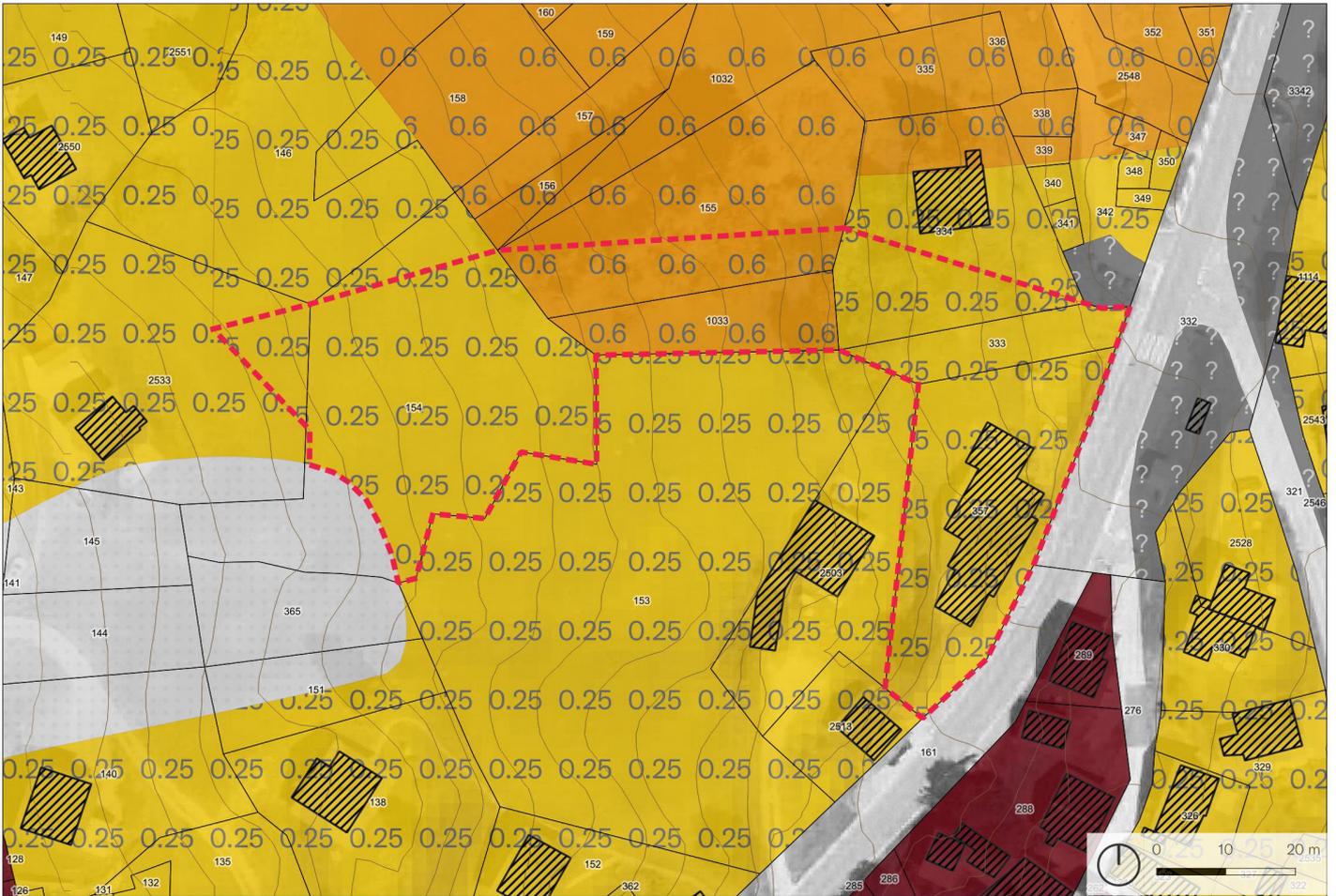
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X	
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger d'avalanche de niveau moyen et un danger hydrologique faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.

B6: Une piste VTT passe le long du périmètre. Celle-ci relie Saint-Jean à Mayoux et sera évidemment maintenue.

C1: La mise en ZCIP B est justifiée par le fait que les parkings doivent être affectées en tant que tel, selon les nouvelles directives cantonales. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.

C8: Le réagencement de la ZCIP permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (ecopoints, stationnement).



## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 3'619 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Le Tsâble

**Fiches connexes:** B.S-J.BD/Ext ; B.S-J.BD/MD

**Coordonnées:** 2611340,1116285

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord de Saint-Jean d'en Bas en amont de la route cantonale reliant Vissoie à Grimontz et en aval de la rue du Tsâble.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.25 et moyenne densité 0.6

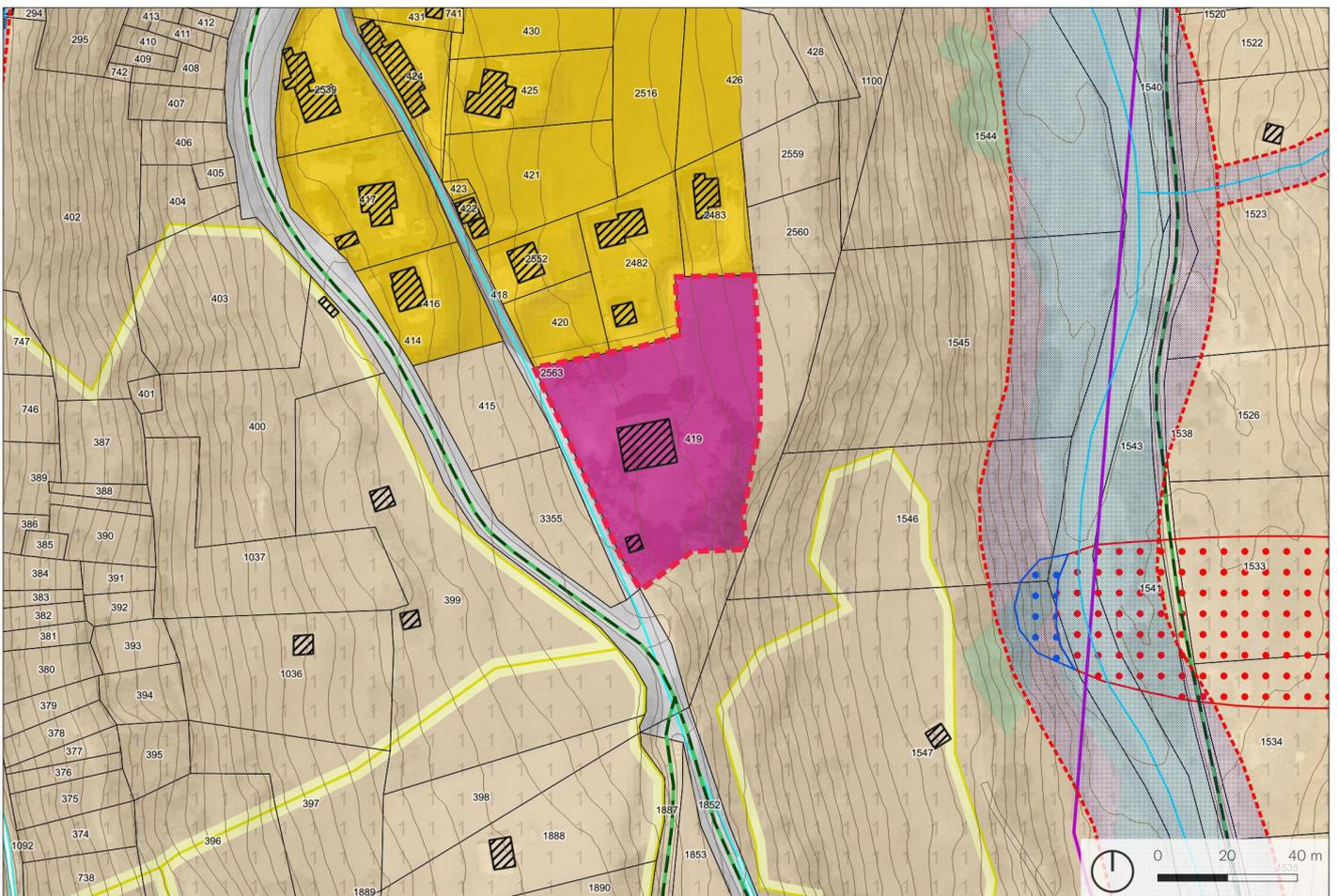
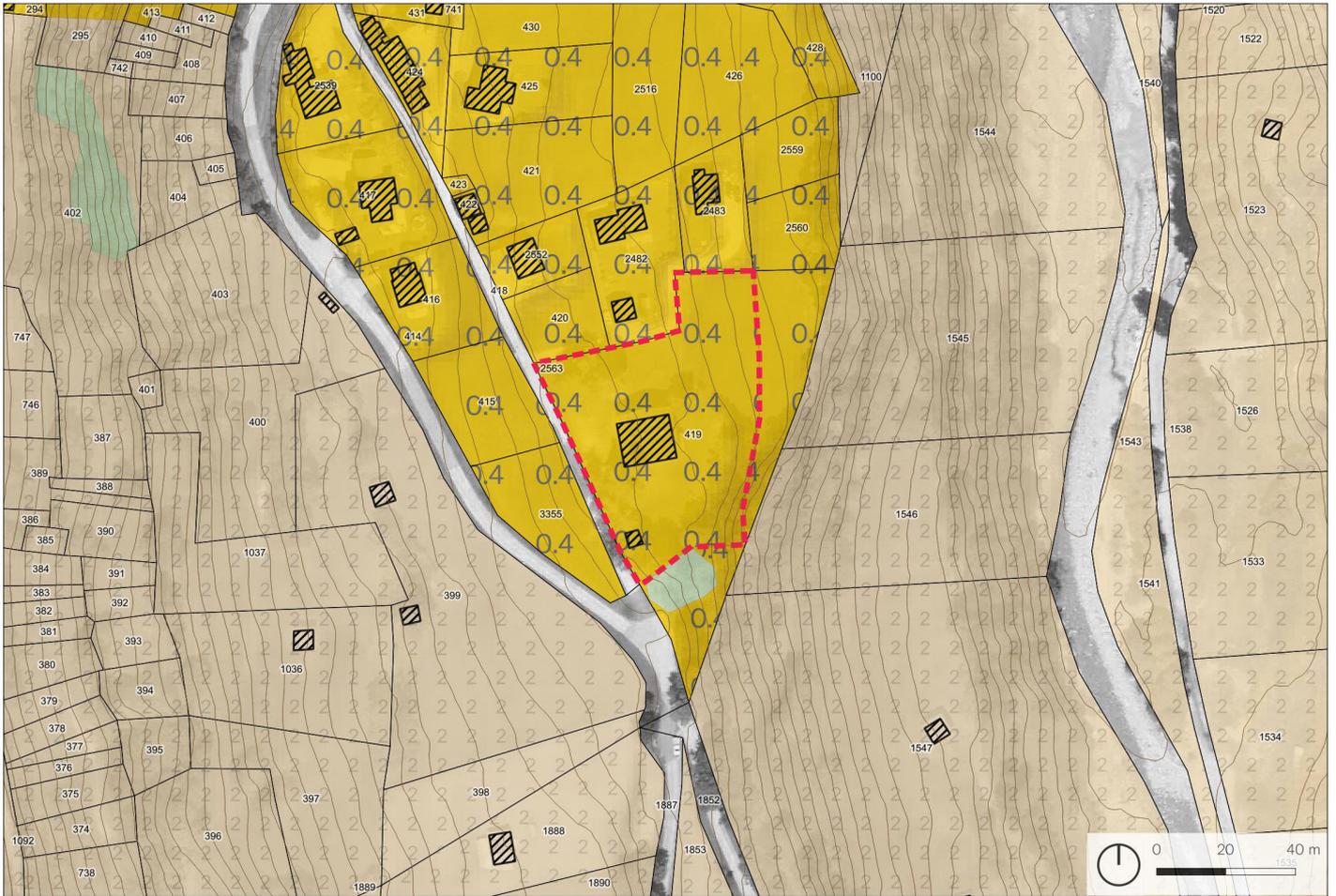
**Affectation future:** Zone d'activités touristiques / Zone d'activités sportives et récréatives / Zone agricole 1

**Justificatif:** Une zone d'activités touristiques ainsi qu'une zone d'activités sportives et récréatives ont été créées sur l'emprise actuelle de la piste de ski et sur le restaurant de la Gouggra. Cela permet d'assurer la pérennité de la piste de ski et de l'infrastructure touristique existante.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger d'avalanche de niveau moyen et un danger hydrologique faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.</p> <p>B2: Afin de mettre en conformité l'affectation du secteur avec sa vocation actuelle (restaurant), une zone d'activités touristiques a été introduite.</p> <p>B4: Ce secteur étant situé à l'arrivée de la descente à ski, sa réaffectation permet de rendre conforme la zone à la réalité du terrain.</p> <p>B6: Une piste VTT passe le long du périmètre. Celle-ci relie Saint-Jean à Mayoux et sera évidemment maintenue.</p> <p>C1: Le changement d'affectation des zones d'habitat vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation des parcelles avec leurs affectations. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C2: Afin d'offrir un secteur touristique de qualité susceptible d'accueillir de nombreux usages et d'augmenter l'attractivité de la zone, un projet de qualité sera défini au travers d'un secteur à aménager.</p> <p>D1: Un arrêt de transport public se trouve aux abords du secteur et permet d'offrir une desserte de bonne qualité de la zone (dans le contexte annivard).</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>		X	
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>		X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>		X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 3'572 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Le Cougnon

**Fiches connexes:** C.S-J.5  
**Coordonnées:** 2611480,1115783

**Localisation:** Le périmètre se trouve au sud du village de Saint-Jean d'en Bas à hauteur du hameau des Barmettes. Il est en bordure de la rue du Cougnon.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.4

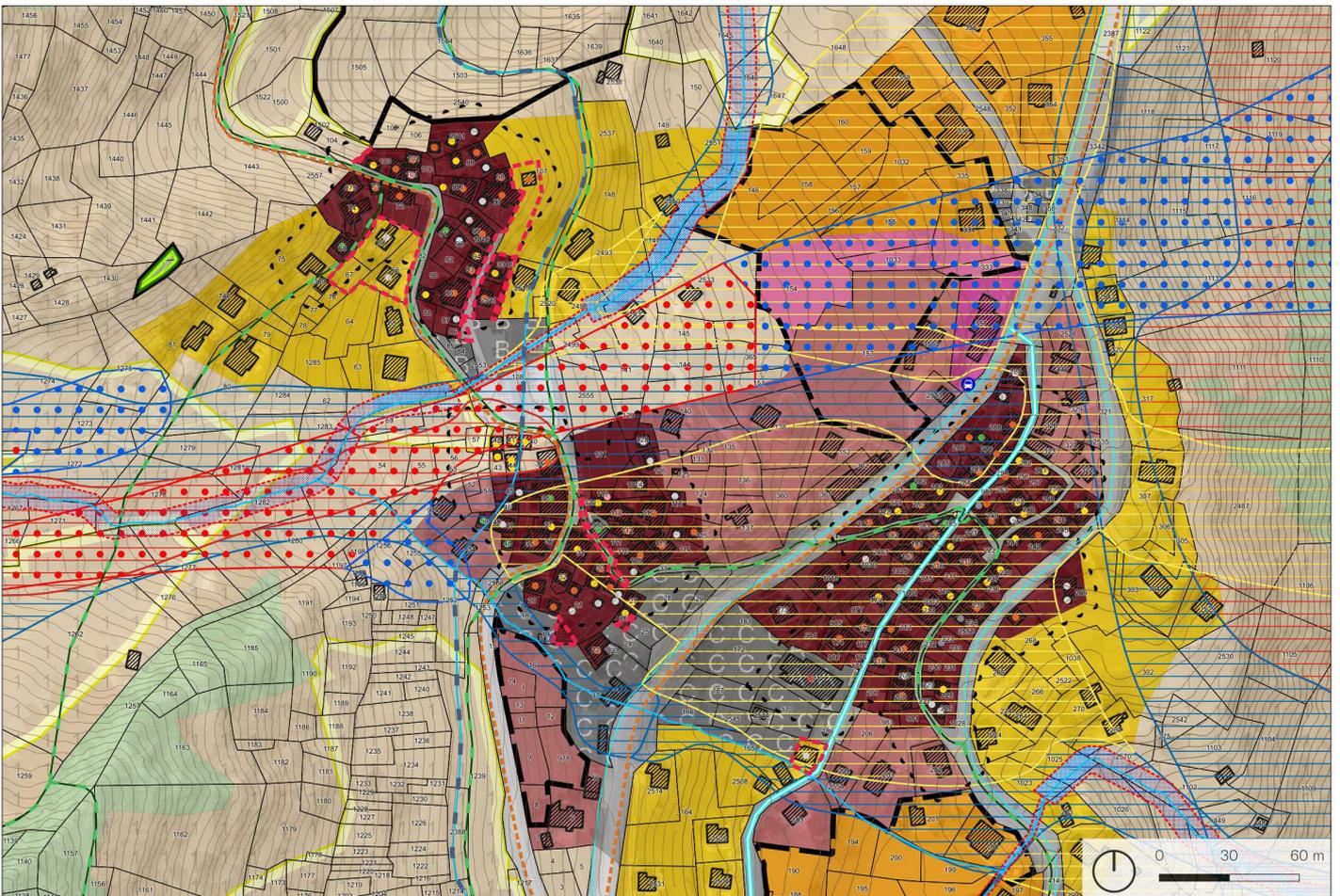
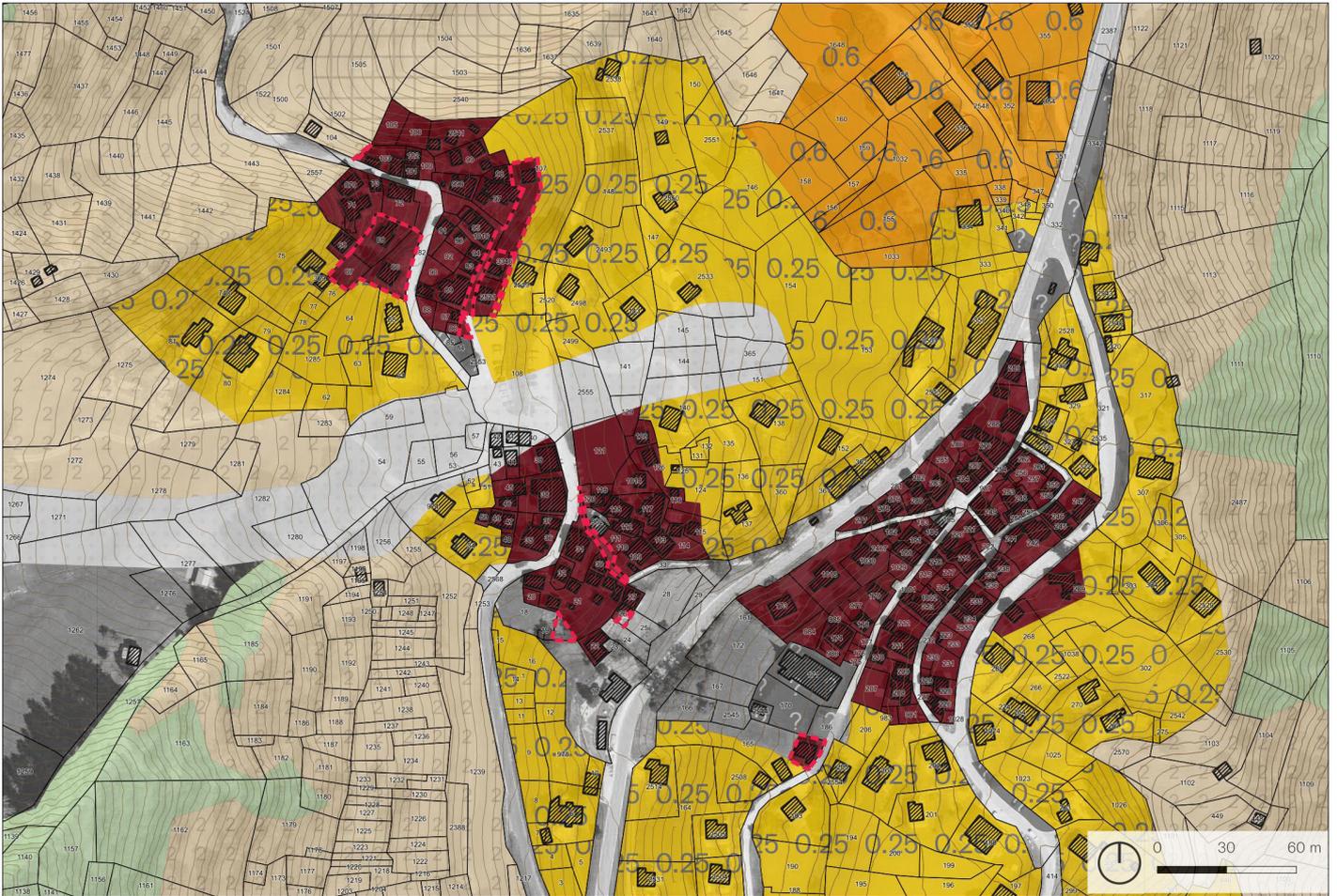
**Affectation future:** Zone d'activités touristiques

**Justificatif:** La Commune propose de réaffecter en zone d'activités touristiques un bâtiment permettant l'accueil de groupes. Il n'est actuellement plus en activité, mais tant la construction que son emplacement (centre de la vallée, accès TP, lien Vissoie, Grimentz, etc.), méritent la préservation de sa dimension d'hébergement touristique.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>B2: Afin de mettre en conformité l'affectation des zones en fonction de leur vocation actuelle (hébergements de groupe), une zone d'activités touristiques a été introduite. Par ailleurs, les terrains libres de constructions qui les entourent permettent d'offrir des réserves de terrains pour d'éventuelles extensions bâties.</p> <p>C1: Le changement d'affectation des zones d'habitat vers une zone d'activités touristiques permet de rendre conforme la vocation des parcelles avec leurs affectations. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C3: Un chemin classé à l'IVS locale borde le secteur à l'ouest. Son maintien et sa protection seront garantis.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>		X	
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 1'710 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Lozier

**Fiches connexes:** A.S-J.2

**Coordonnées:** 2611305,1116071

**Localisation:** Les périmètres se situent entre Saint-Jean du Milieu et Saint-Jean d'en Bas, en aval de la route cantonale reliant Vissoie à Grimentz à coté de la chapelle.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village

**Affectation future:** Zone d'habitation basse densité / Zone vieux village / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

**Justificatif:** Les bâtiments sis sur ces parcelles actuellement affectées en zone vieux village n'affichent, selon l'inventaire, aucune valeur patrimoniale. Ces secteurs, représentant une surface totale de 1'327 m<sup>2</sup>, sont donc réaffectés en zone d'habitation basse densité. Pour ce qui est des chemins, ils ont été affectés en zone de transport conformément à leur usage. Pour finir, le contour de la zone vieux village a été ponctuellement ajusté au parcellaire.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X	
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>		X
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

A16: Certaines parties des périmètres sont impactées par une zone de danger hydrologique moyen et faible. Les futurs développements construits prendront les mesures nécessaires pour se prémunir de cette situation de danger moyen.

B6: De nombreux sentiers de randonnée et une piste VTT passent au milieu du vieux village. Ceux-ci seront évidemment maintenus.

C1: Une réorganisation de la zone vieux village selon les parcelles routières, la valeur patrimoniale des bâtiments et la rationalité du bien-fonds a été effectuée afin d'aboutir à une zone vieux village homogène et cohérente à l'échelle de toute la vallée.

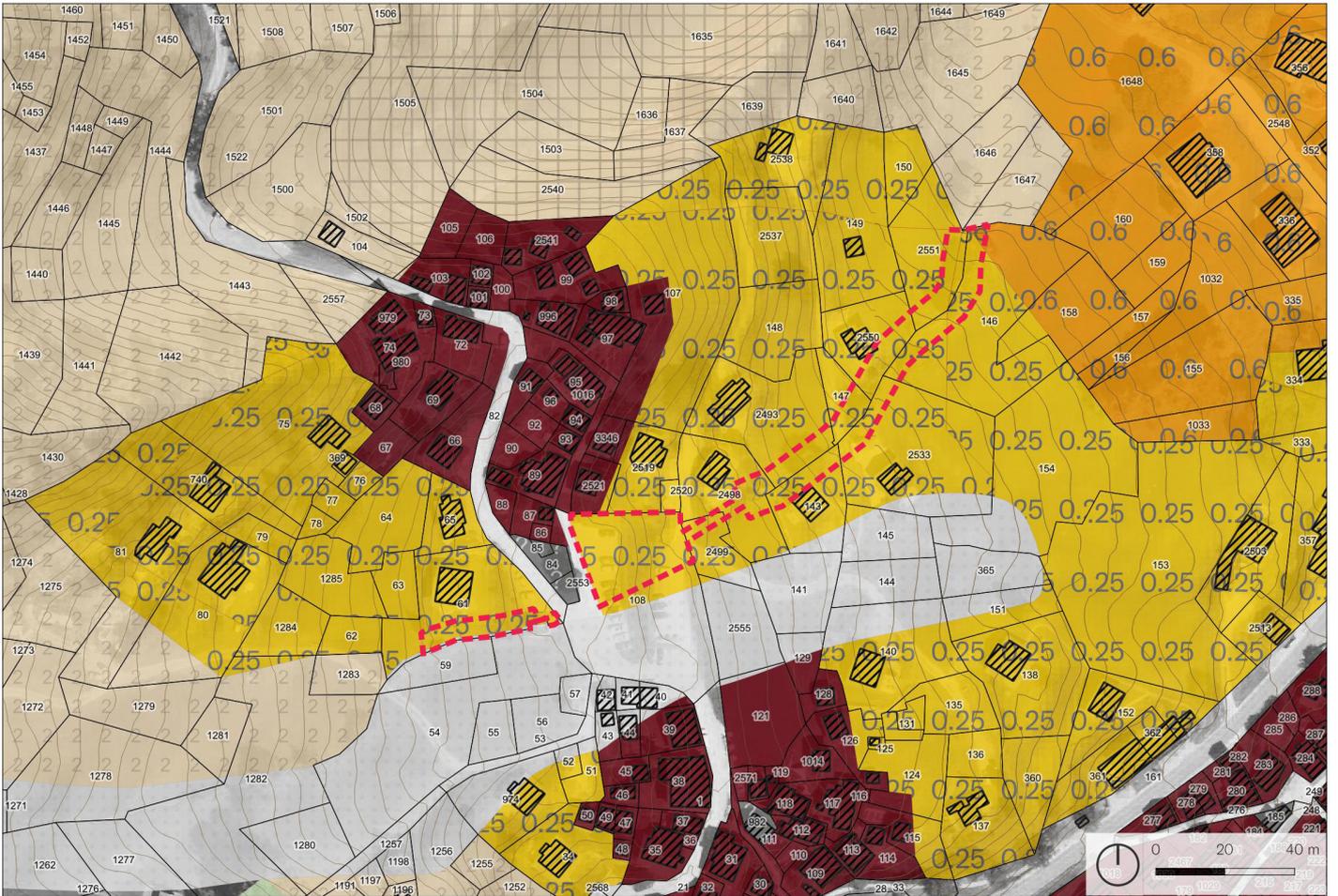
C3: Le périmètre au nord comprend des bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comporter seulement les bâtiments dignes de protection.

D4: Des ruelles existantes ont été affectées en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.

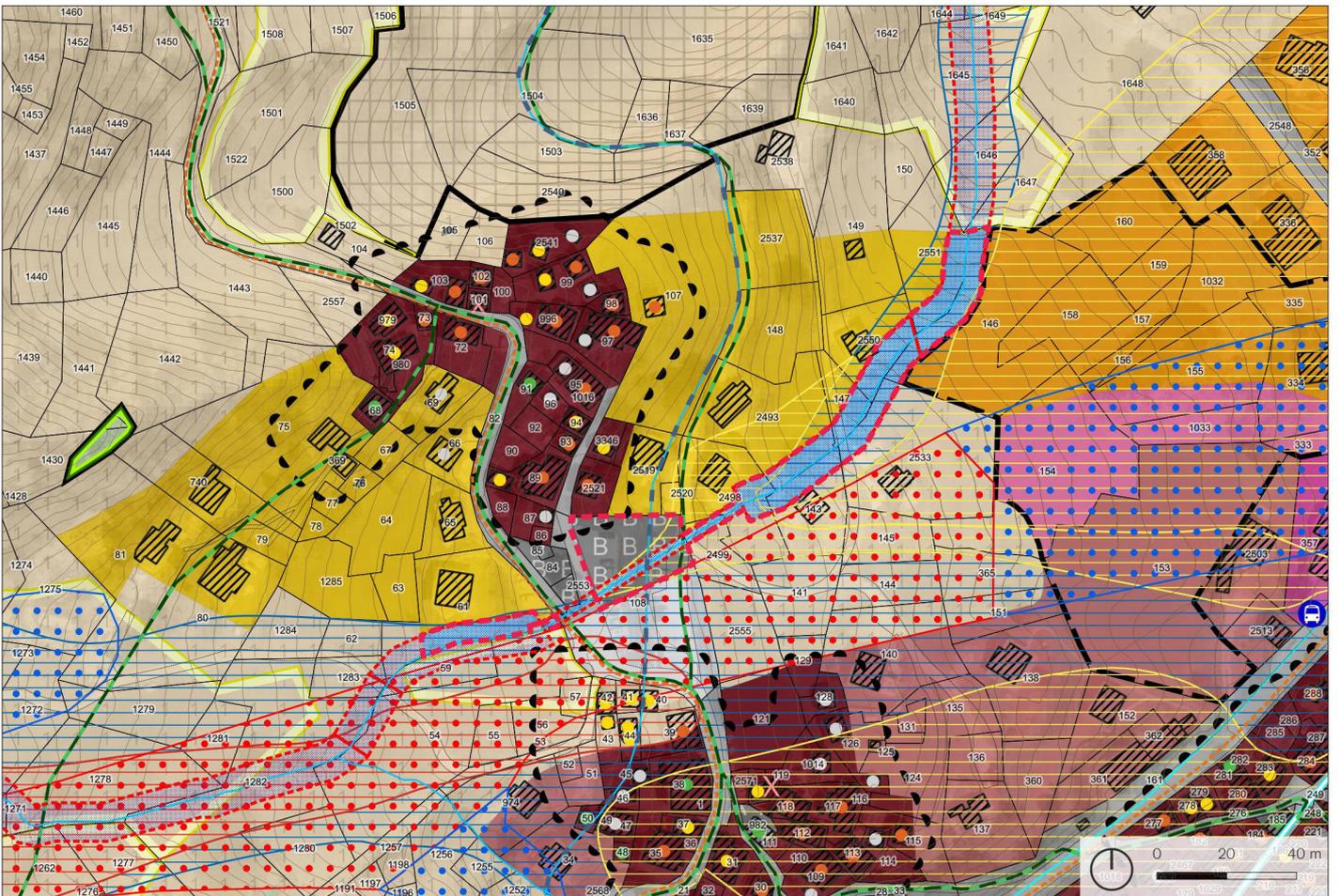
D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre des noyaux historiques. Ces sentiers seront évidemment maintenus.

Situation actuelle

Saint-Jean - B.S-J.5



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 2'089 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** La Tsapella / Les Séjâs

**Fiches connexes:** C.S-J.4  
**Coordonnées:** 2611215,1116276

**Localisation:** Le périmètre se situe entre Saint-Jean du Milieu et Saint-Jean d'en Bas, au niveau du torrent de Saint-Jean.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.25

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** Etant en mains publiques, le périmètre est affecté en ZCIP B pour être conforme aux usages actuels du site, à savoir un espace de stationnement et un écopoint. Ces fonctions correspondent aux besoins du secteur et cette affectation confirme leur bien-fondé. Une zone des eaux et des rives est introduite pour mettre en évidence les restrictions d'aménagement en lien avec le cours d'eau.

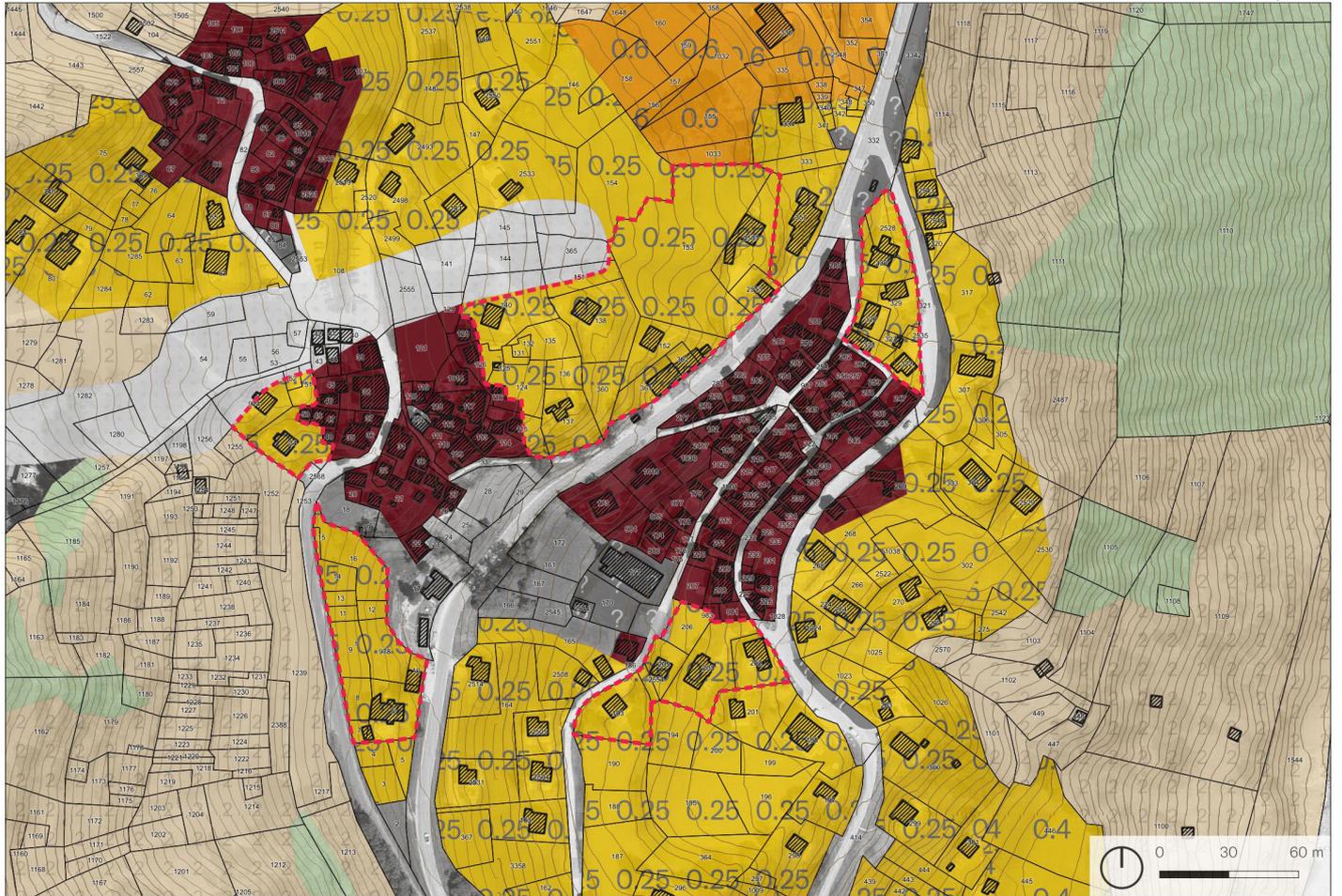
**Niveau d'équipement:** Le secteur est partiellement équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

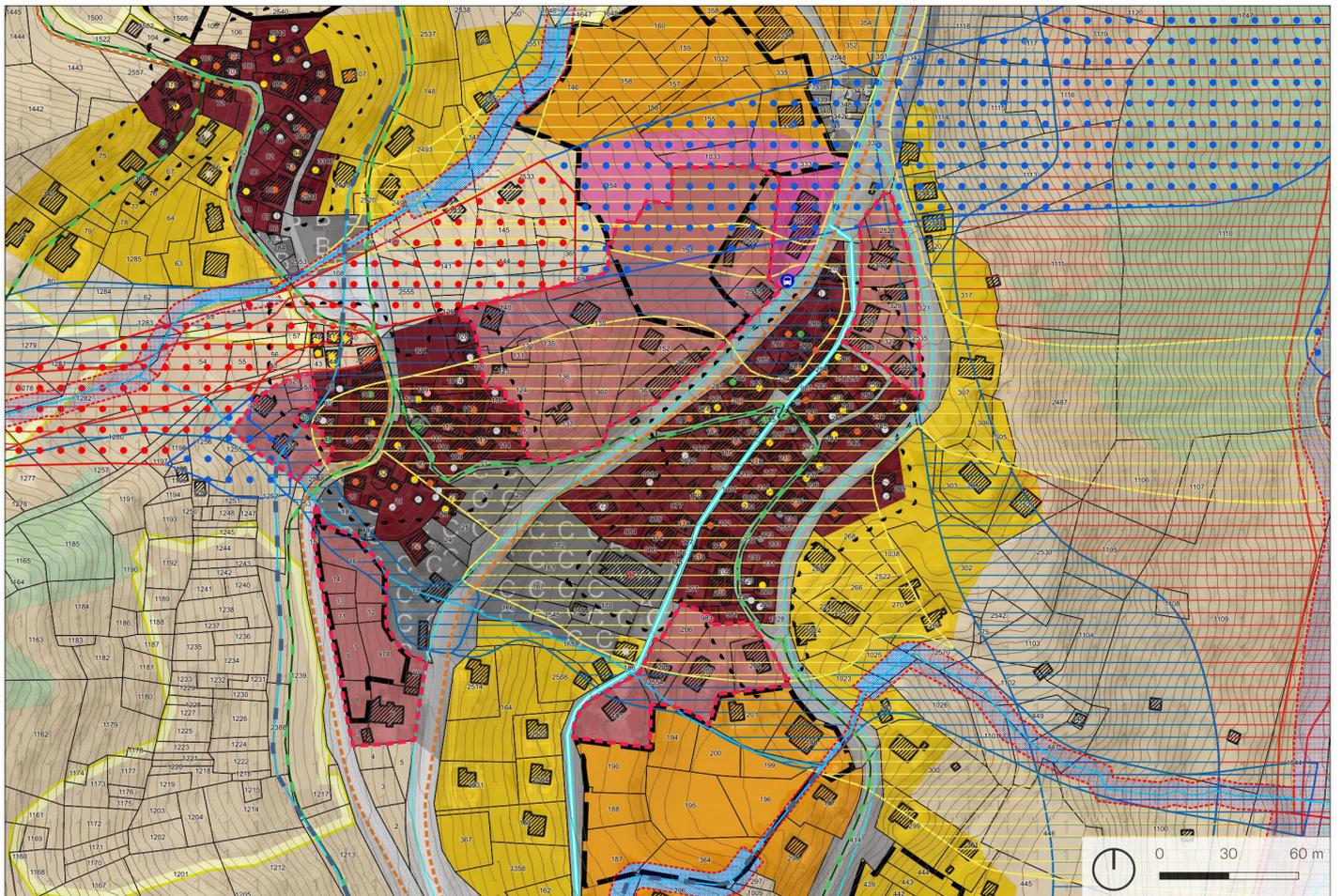
Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A13: Le torrent situé au sein du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie affectée en zone des eaux et des rives et se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>C8: La ZCIP permet de mettre en conformité l'affectation du périmètre avec la réalité du terrain (ecopoints, stationnement).</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle

Saint-Jean - B.S.-J.BD/Ext



Situation future



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 17'267 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Pralieu / Le Poucté

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611227,1116105

**Localisation:** Les périmètres se trouvent en périphérie des noyaux villageois de Saint-Jean du Milieu et Saint-Jean d'en Bas.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.25 / Zone non-affectée

**Affectation future:** Zone extension village

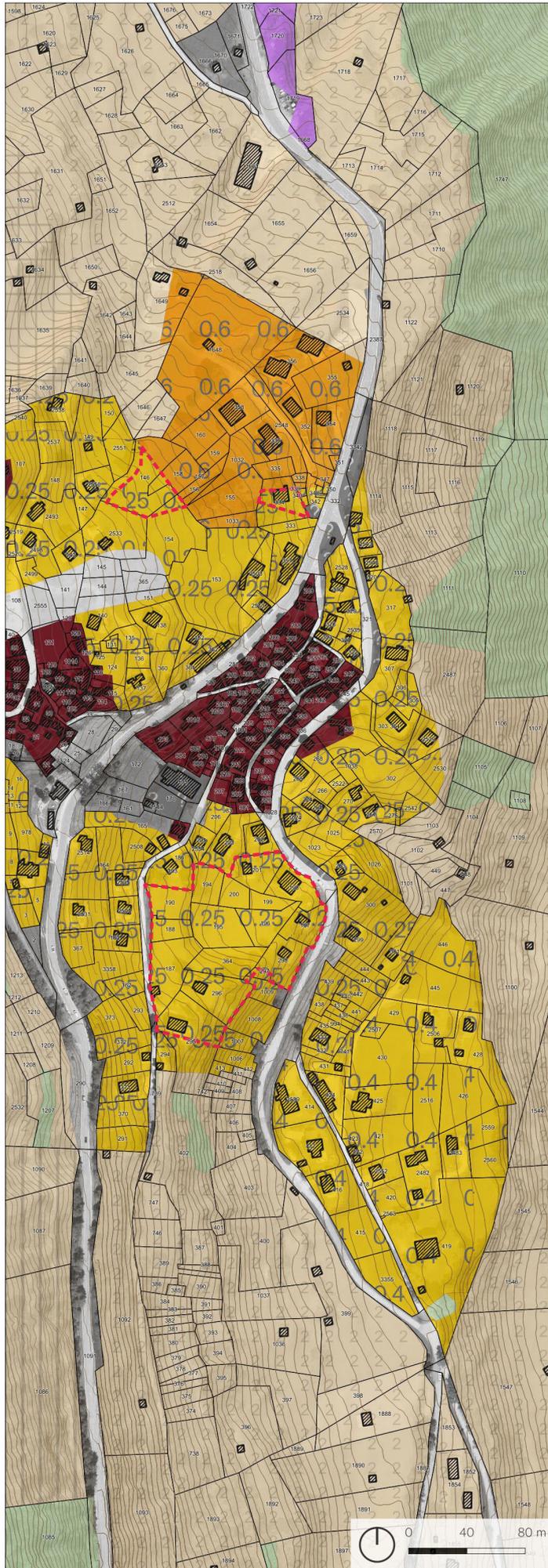
**Justificatif:** Plusieurs secteurs, contigus aux noyaux historiques de Saint-Jean d'en-Bas et Saint-Jean du Milieu ont été réaffecté en zone d'extension village afin d'apposer un espace tampon entre les cœurs patrimoniaux et les secteurs de développement. Les constructions qui prendront place dans ces secteurs d'extension village devront démontrer leur bonne intégration à ce contexte sensible.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

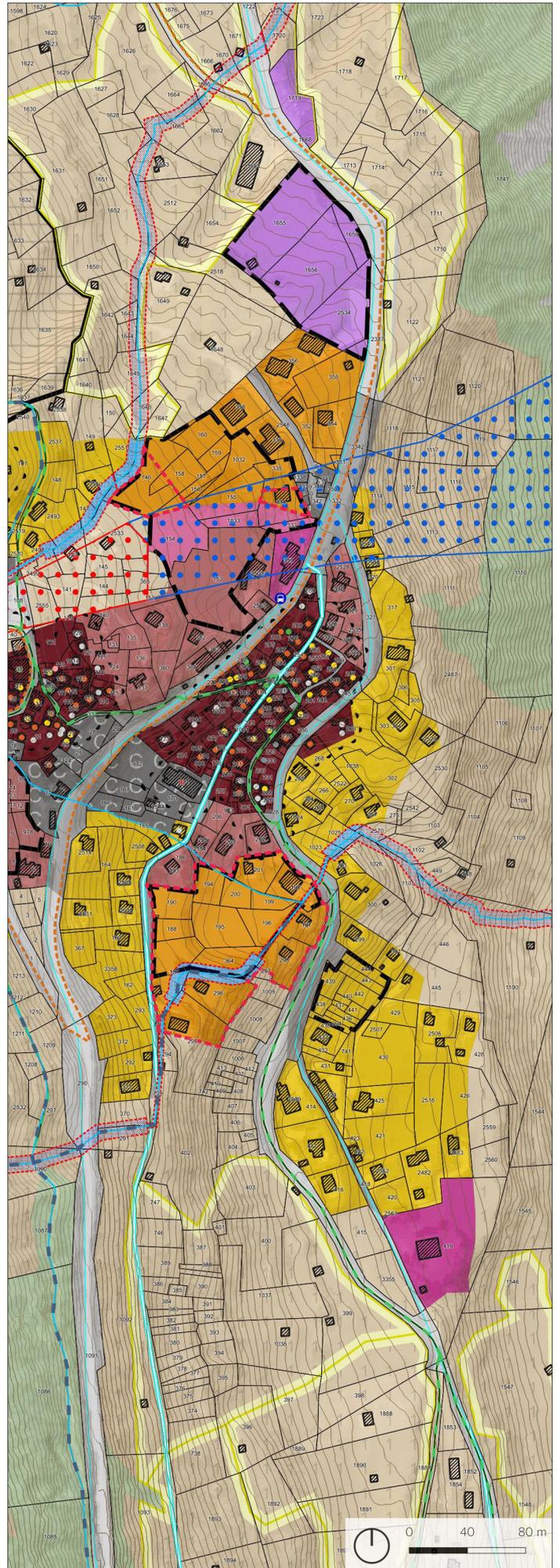
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers nivologiques et hydrologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.</p> <p>B6: De nombreux sentiers de randonnée et des pistes VTT passent au milieu du vieux village. Ceux-ci seront évidemment maintenus.</p> <p>C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat faible ou moyenne densité.</p> <p>C3: L'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comporter seulement les bâtiments dignes de protection.</p> <p>D4: Des ruelles existantes ont été affectées en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Saint-Jean. Ces sentiers seront évidemment maintenus.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Saint-Jean - B.S.-J.BD/MD

## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 12'498 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Le Cougnon / Le Poucté

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611330,1116027

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord et au sud de Saint-Jean d'en Bas à proximité de la route cantonale reliant Vissoie à Grimentz et de la route des Barmes.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.25 et 0.4

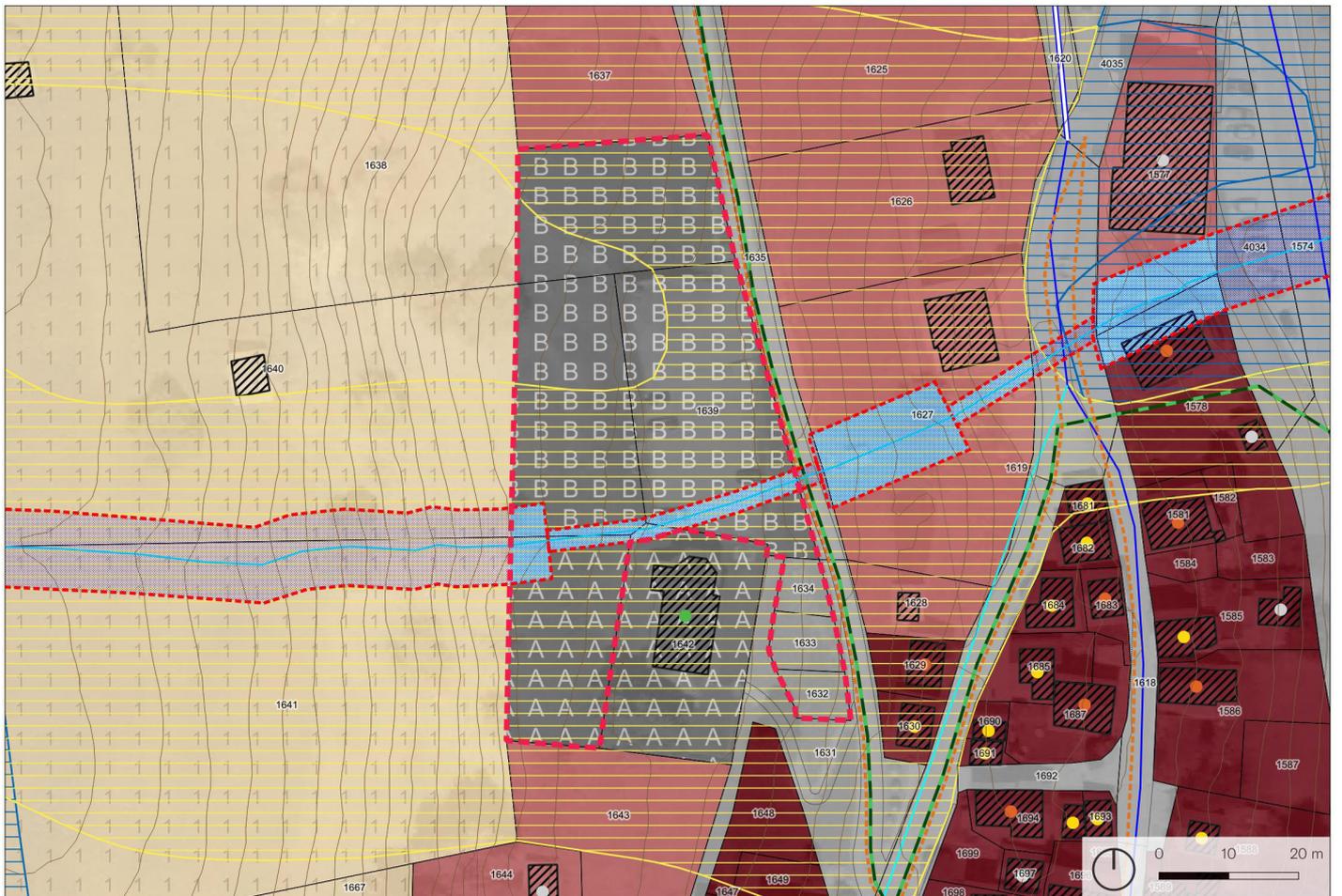
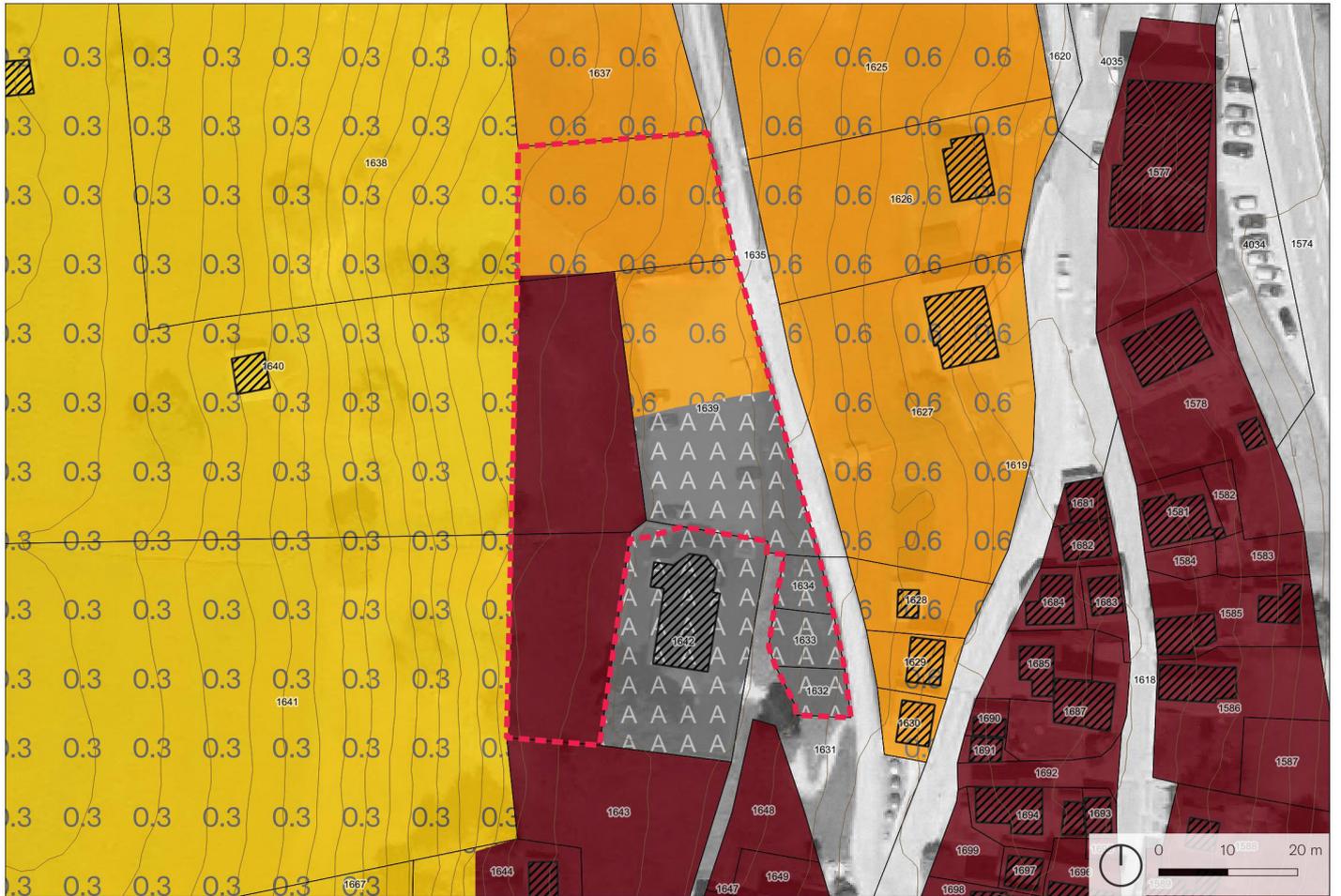
**Affectation future:** Zone d'habitation moyenne densité / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** Les options communales de développement ont démontré le potentiel intéressant de Saint-Jean pour la fonction d'habitat primaire. Dans une optique de développement vers l'intérieur, certains secteurs stratégiquement situés, affectés en basse densité, présentant une topographie favorable, voient leur densité augmenter. Une zone des eaux et des rives est introduite pour mettre en évidence les restrictions d'aménagement en lien avec le cours d'eau.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A13: Le torrent situé au sein du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie affectée en zone des eaux et des rives et se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>A14: Un bisse traverse la zone de moyenne densité au sud et doit être maintenu lors de la densification prévue de la zone. Celui-ci est pris en compte dans le cahier des charges du périmètre à aménager planifié.</p> <p>A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers nivologiques et hydrologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.</p> <p>C1: En lien avec le dézonage des zones d'habitat basse densité en périphérie et peu construite, ces secteurs sont voués à voir leur densité augmenter dans une logique de développement vers l'intérieur des zones à bâtir.</p> <p>C2: L'augmentation de l'indice de densité du secteur doit être accompagnée d'une garantie de qualité du bâti et des aménagements extérieurs. Le futur RCCZ prévoit des articles pour assurer la bonne intégration des constructions et pour encadrer l'impact des aménagements extérieurs.</p> <p>F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>		X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiabiles</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



# Mission - B.MI.1

Changement d'affectation

## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 2'664 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Hombes

**Fiches connexes:** B.MI.MD/Ext ; C.MI.2

**Coordonnées:** 2611823,111548

**Localisation:** Le périmètre se trouve autour de de la chapelle de Mission, en bordure de la route des Hombes.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone vieux village / Zone d'habitation moyenne densité 0.6

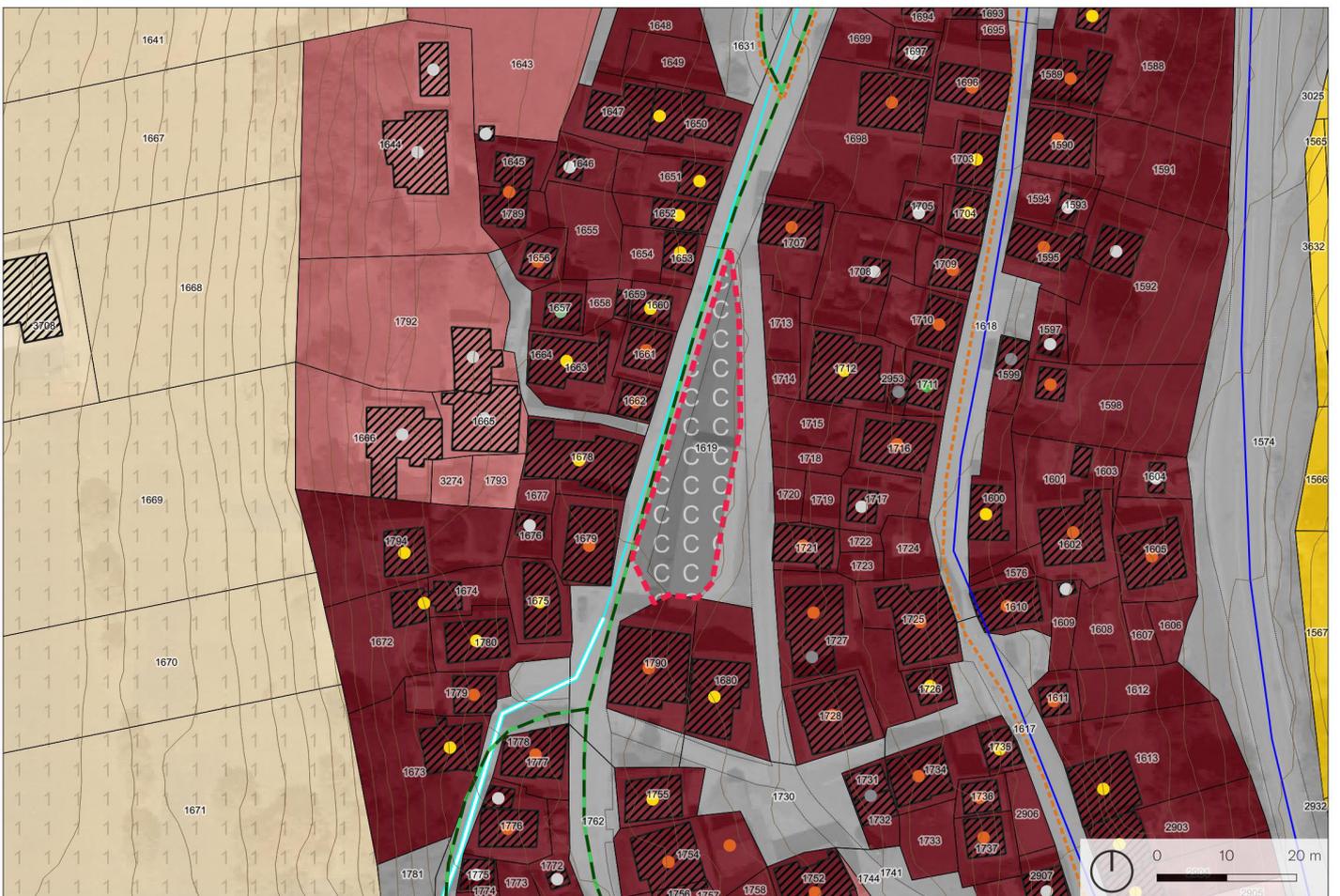
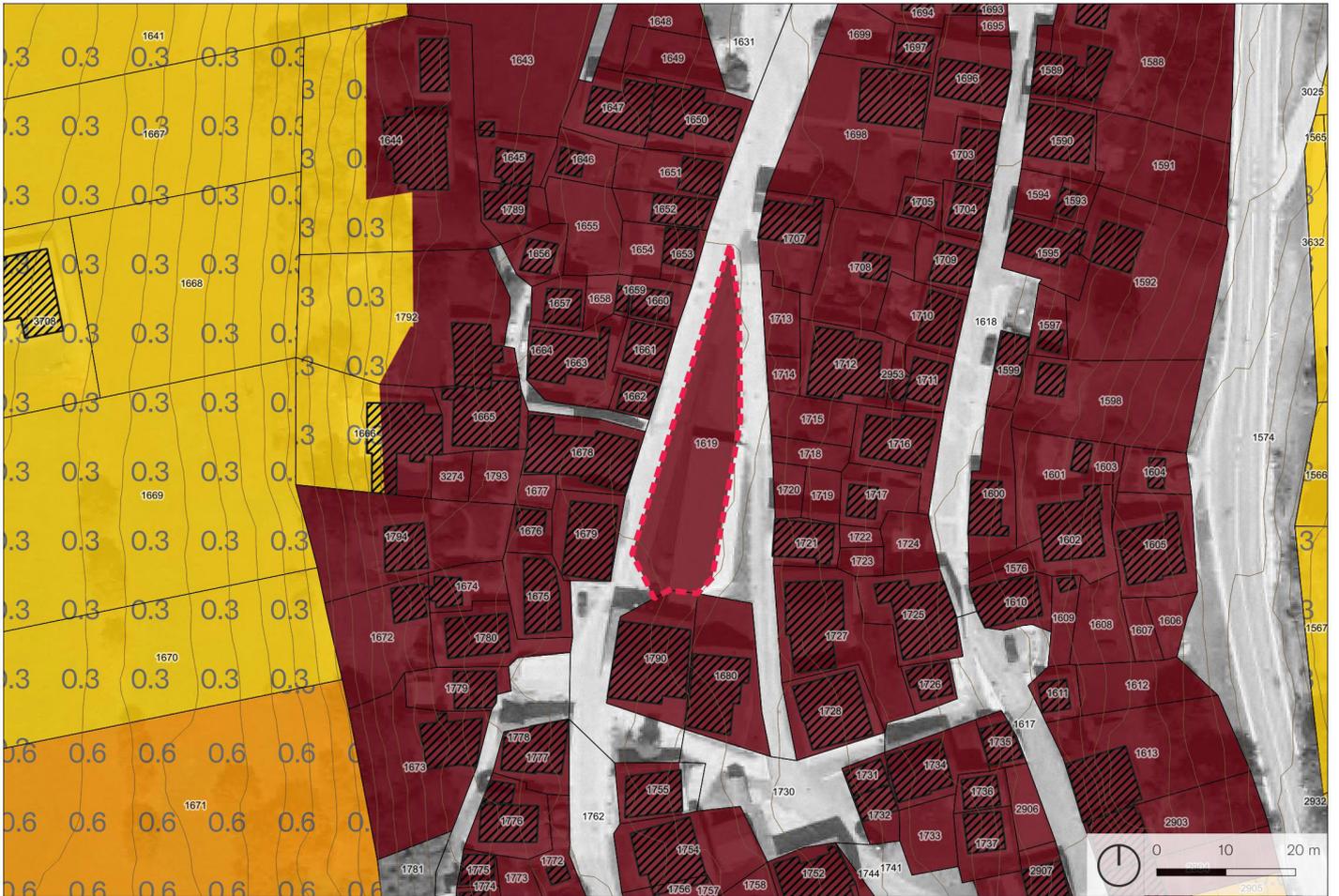
**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques A et B / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** La ZCIP est étendue autour de la chapelle Saint-Marie-Madeleine de Mission. Cela offre l'opportunité de réaménager cet espace attenant, tout en empêchant le développement de constructions rendu possible par l'affectation actuelle. Est notamment évoquée une extension de la surface de stationnement existante, pour répondre au besoin des habitants du vieux village de Mission. La Commune veillera à assurer l'intégration de cette extension dans ce contexte patrimonial. Une partie des parcelles sont affectées au sud-est en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir car elles servent de talus à la route en amont. Une zone des eaux et des rives est introduite pour mettre en évidence les restrictions d'aménagement en lien avec le cours d'eau.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A13: Le torrent situé au sein du secteur possède un ERE qui protège ses valeurs biologiques et ses fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans la partie affectée en zone des eaux et des rives et se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique de niveau faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.</p> <p>B6: Un sentier de randonnée et une piste VTT bordent le périmètre. Ceux-ci relient Les Morands à Ayer en passant par le centre de Mission. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: La mise en ZCIP est justifiée par le fait que les places publiques et stationnements doivent être affectées en tant que tel selon les nouvelles directives cantonales. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C2: Afin de maintenir un centre attractif et offrant des services à la population, l'agrandissement de la ZCIP permettra d'aménager ce secteur de manière qualitative et homogène.</p> <p>C3: Le périmètre est situé aux abords de la Chapelle de Mission qui est notée en note 3 à l'inventaire communal du patrimoine bâti. Ses abords doivent donc mettre en valeur l'édifice et ne pas dénaturer la qualité patrimoniale du lieu.</p> <p>C8: Le changement d'affectation en ZCIP permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité future du terrain (place de stationnement, espace public autour de la chapelle).</p> <p>D4: Les parcelles au sud-est, actuellement servant de talus à la route, ont été affectées en zone de transport comme préconisé par les nouvelles directives cantonales.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Mission. Ces sentiers seront évidemment maintenus.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



# Mission - B.MI.2

Changement d'affectation

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 395 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Nava

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611852,1115422

**Localisation:** Le périmètre se trouve au centre du vieux village de Mission entre la route du Moulin et la route du Cholaïc.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques C

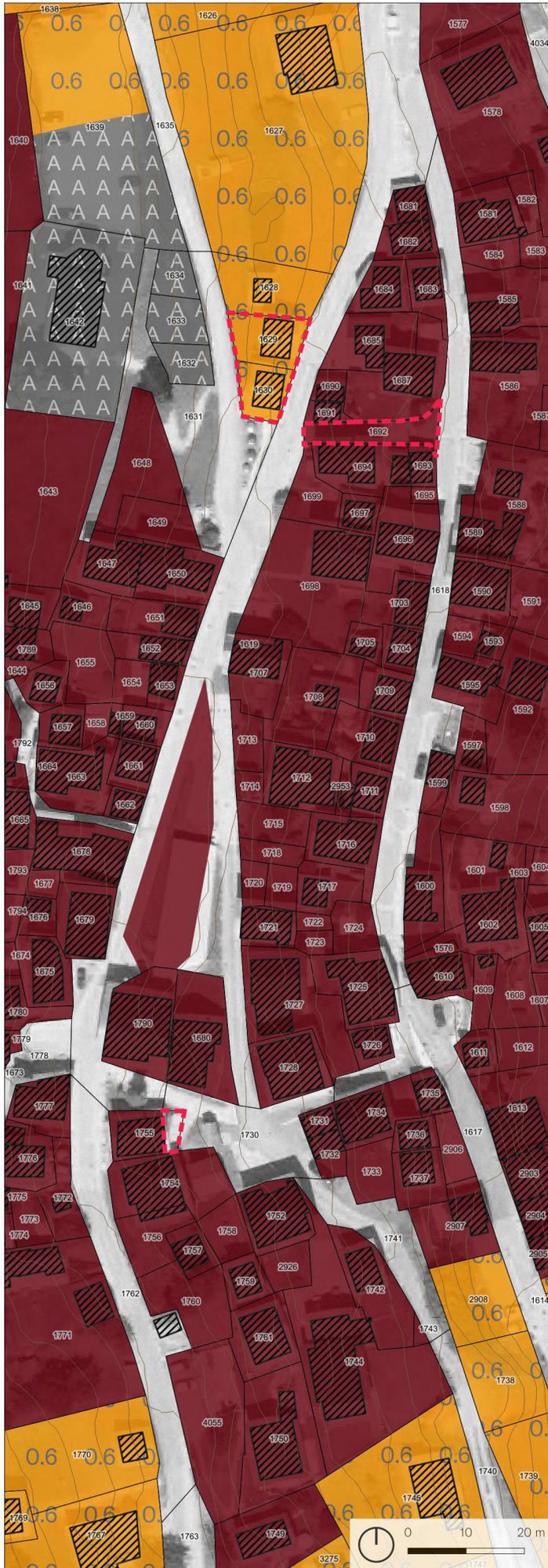
**Justificatif:** La place du village et le couvert permettant d'accueillir des manifestations en plein air jusqu'à 100 personnes sont réaffectés au regard de cette vocation publique en ZCIP.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>B6: Un sentier de randonnée borde le périmètre . Celui-ci relie Les Morands à Ayer en passant par le centre de Mission. Il sera évidemment maintenu.</p> <p>C1: La mise en ZCIP est justifiée par le fait que les places publiques doivent être affectées en tant que tel selon les nouvelles directives cantonales. Par ailleurs, le contingent des zones destinées au logement est également réduit, tel que préconisé dans le PDC.</p> <p>C2: La place a été réaménagée il y a une dizaine d'années et sa qualité d'usage a été grandement améliorée.</p> <p>C3: Le périmètre est bordé à l'ouest par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance locale à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).</p> <p>C8: Le changement d'affectation en ZCIP C permet de mettre en conformité son affectation avec la réalité du terrain (place publique).</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Mission. Ces sentiers seront évidemment maintenus.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Mission - B.MI.3

# Mission - B.MI.3

Changement d'affectation

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques
  
-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 298 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Nava

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611868,1115509

**Localisation:** Le périmètre se situe en limite nord du vieux village de Mission dans l'épingle que forme la route des Hombes avec la route du Moulin.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation moyenne densité 0.6 / Zone vieux village / Zone non affectée

**Affectation future:** Zone vieux village / Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir

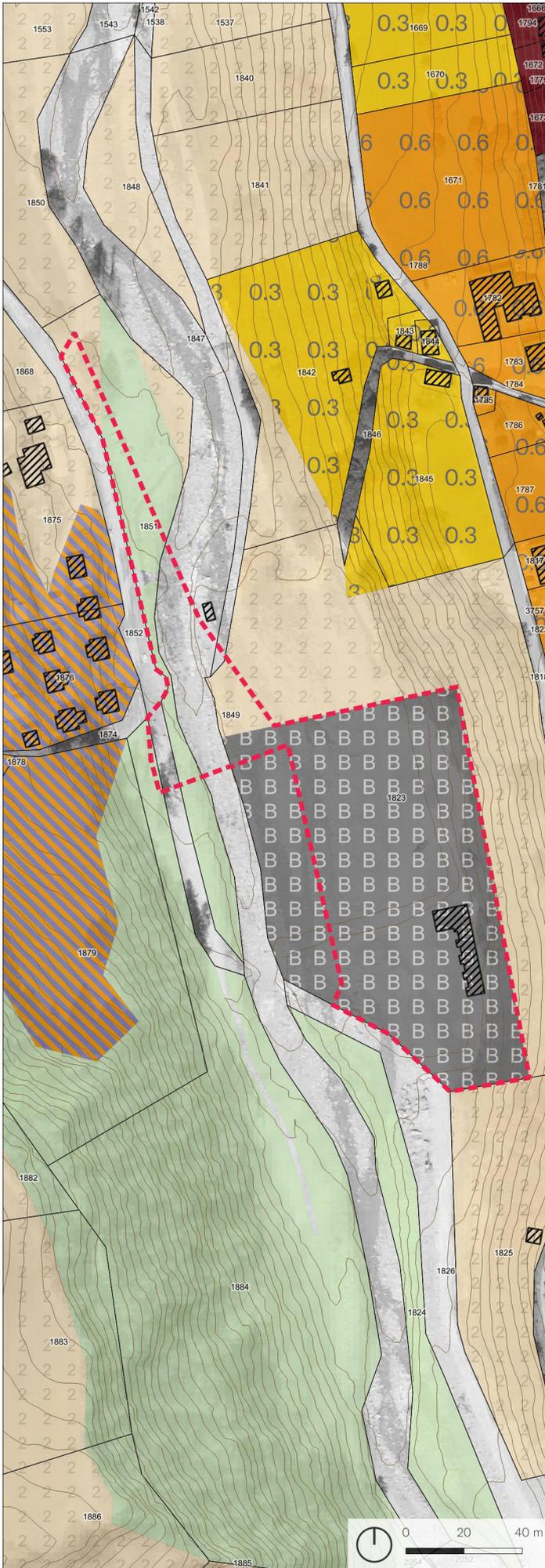
**Justificatif:** Deux parcelles comprenant des bâtiments présentant une substance historique selon l'inventaire du patrimoine bâti sont réaffectées en zone vieux village. Dans un même temps, est affectée en zone de transport une parcelle supportant le passage d'un cheminement public. La zone vieux village est rectifiée pour prendre un morceau de parcelle actuellement non affectée.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

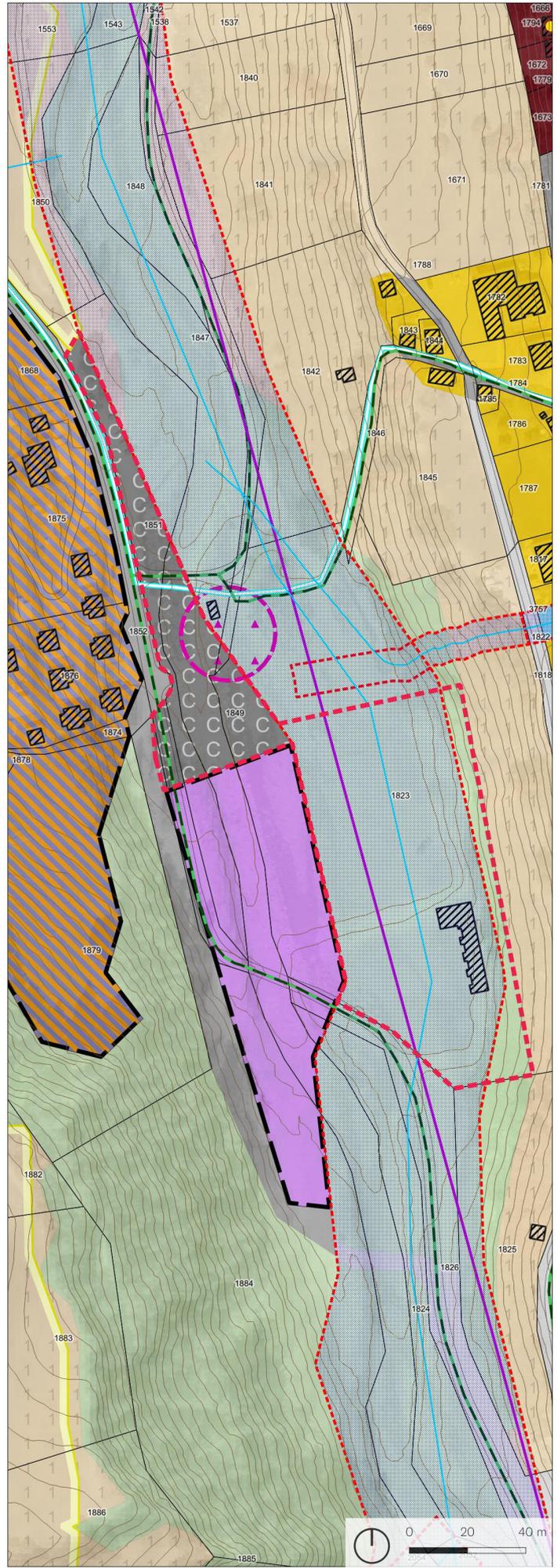
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique de niveau faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.</p> <p>B6: Deux sentiers de randonnée bordent le périmètre. Ceux-ci relient Les Morands à Ayer en passant par le centre de Mission. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: Une réorganisation de la zone vieux village, selon les parcelles routières, la valeur patrimoniale des bâtiments et la rationalité du bien-fonds a été effectuée afin d'aboutir à une zone vieux village homogène et cohérente à l'échelle de toute la vallée.</p> <p>C3: Le périmètre est constitué de constructions recensées à l'inventaire du patrimoine bâti, des bâtiments intéressants doivent être protégés en regard de leur intégration au site et de leur contexte bâti environnant. De plus, le périmètre est bordé par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance locale à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).»</p> <p>D4: La ruelle existante a été affectée en zone de transport afin de correspondre à la réalité du terrain.</p> <p>D5: De nombreux chemins de mobilité douce convergent au centre historique de Mission. Ces sentiers seront évidemment maintenus.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Mission - B.MI.4

## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 10'278 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Tsamplans

**Fiches connexes:** A.MI.2  
**Coordonnées:** 2611726,1115165

**Localisation:** Le périmètre d'extension se situe au sud-ouest de Mission, au niveau de l'ancien terrain de foot qui a été détruit par la Navisence en crue.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques B / Zone agricole 2 / Zone non-affectée / Forêt

**Affectation future:** Zone de constructions et d'installations publiques C / Forêt

**Justificatif:** Le déplacement proposée de la ZCIP en rive gauche de la Navisence permet de mettre en conformité le zonage par rapport aux nouveaux usages prévues dans la zone. En effet, l'ancien terrain de foot de Mission, fortement touché par la crue de la Navisence, a été relocalisé à Vissoie. La Commune souhaite toutefois maintenir l'une des rares surfaces planes de la Commune pour y développer, une fois le site remis en état et sécurisé vis-à-vis des dangers hydrologiques, des activités en lien avec le camping adjacent et conformes à une ZCIP C (détente, sport, loisirs, etc.).

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

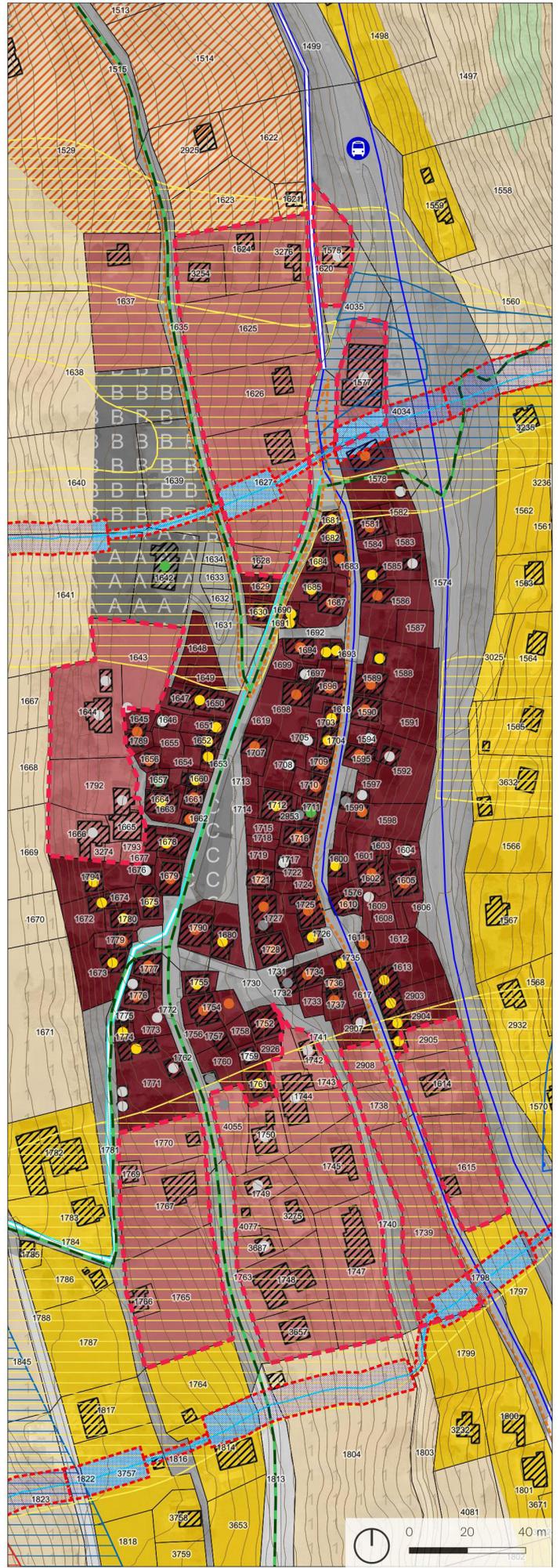
**Compensation et indemnisation:** Non concerné.

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	A1: Afin de correspondre à la future réalité du terrain (activités et de loisirs et de détente en bordure de la Navisence), une ancienne zone agricole 2 a été affectée en ZCIP C.
<b>A6 Forêts</b>	X		A13: Suite au projet de réaménagement de la Navisence, le lit du cours d'eau sera déplacé à l'est. Un nouvelle ERE est introduit, celui-ci ne se superpose pas avec la nouvelle zone artisanale.
<b>A8 Paysage</b>	X		A16: Une partie du périmètre est compris en zone de danger hydrologique rouge. Néanmoins, après les travaux de réaménagement du lit de la Navisence, plus aucun danger élevé ne se superposera avec la future ZCIP C.
<b>A9 Nature</b>	X		B6: Un chemin de randonnée borde le secteur en empruntant la route adjacente. Il sera bien évidemment maintenu.
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		C3: Un chemin classé à l'IVS d'importance local avec substance longe le périmètre au nord et se doit d'être respecté. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à la zone de protection archéologique qui se situe au sein du secteur.
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	C8: Afin d'envisager la création d'un espace de détente et de loisirs en lien avec le camping sur la rive gauche de la Navisence, la réaffectation en ZCIP C de ce périmètre est justifiée.
<b>A14 Bisses</b>	X		D5: Des chemins de randonnée desservent le secteur en empruntant les chemins et routes des alentours. Leur maintien sera garanti lors de l'exploitation du site.
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>		X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Mission - B.MI.MD/Ext

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
  -  Zone extension village
  -  Zone haute densité
  -  Zone moyenne densité
  -  Zone basse densité
  -  Zone artisanale
  -  Zone mixte avec habitat
  -  Zones d'activités sportives et récréatives
  -  Zones de camping
  -  Zone de camping résidentiel
  -  Zone mixte sans habitat
  -  Zone de constructions et d'installations publiques
- 
-  Forêts
  -  Friches et pierriers
  -  Zone agricole 1
  -  Zone agricole 2
  -  Zone agricole protégée
  -  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 18'334 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Hombes / Les Pravoutiers

**Fiches connexes:** B.MI.BD/ZD ; B.MI.MD/BD

**Coordonnées:** 2611805,1115458

**Localisation:** Les périmètres se trouvent en périphérie du noyau villageois de Mission.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité 0.3 et moyenne densité 0.6

**Affectation future:** Zone extension village / Zone des eaux et des rives

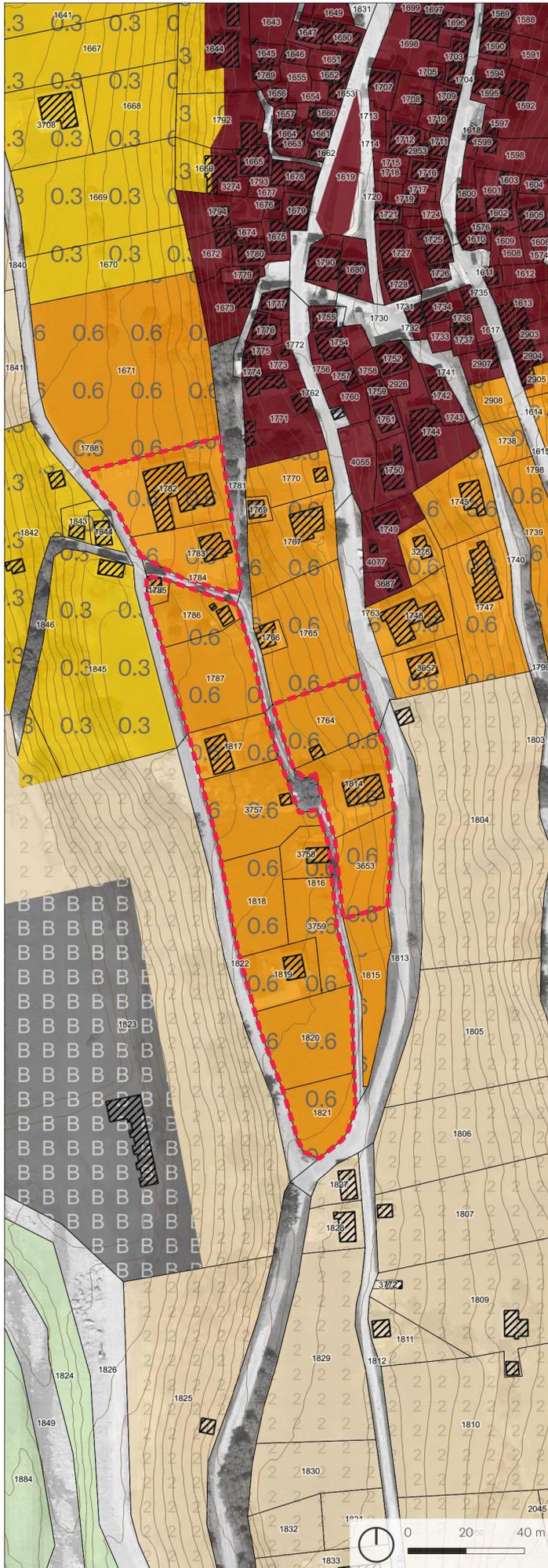
**Justificatif:** L'ensemble des surfaces attenantes au cœur villageois de Mission est réaffecté en zone d'extension village afin d'assurer l'intégration des futures constructions vis-à-vis de ce contexte sensible. Est ainsi assurée une transition entre patrimoine et nouveaux développements. Une zone des eaux et des rives est introduite pour mettre en évidence les restrictions d'aménagement en lien avec le cours d'eau.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

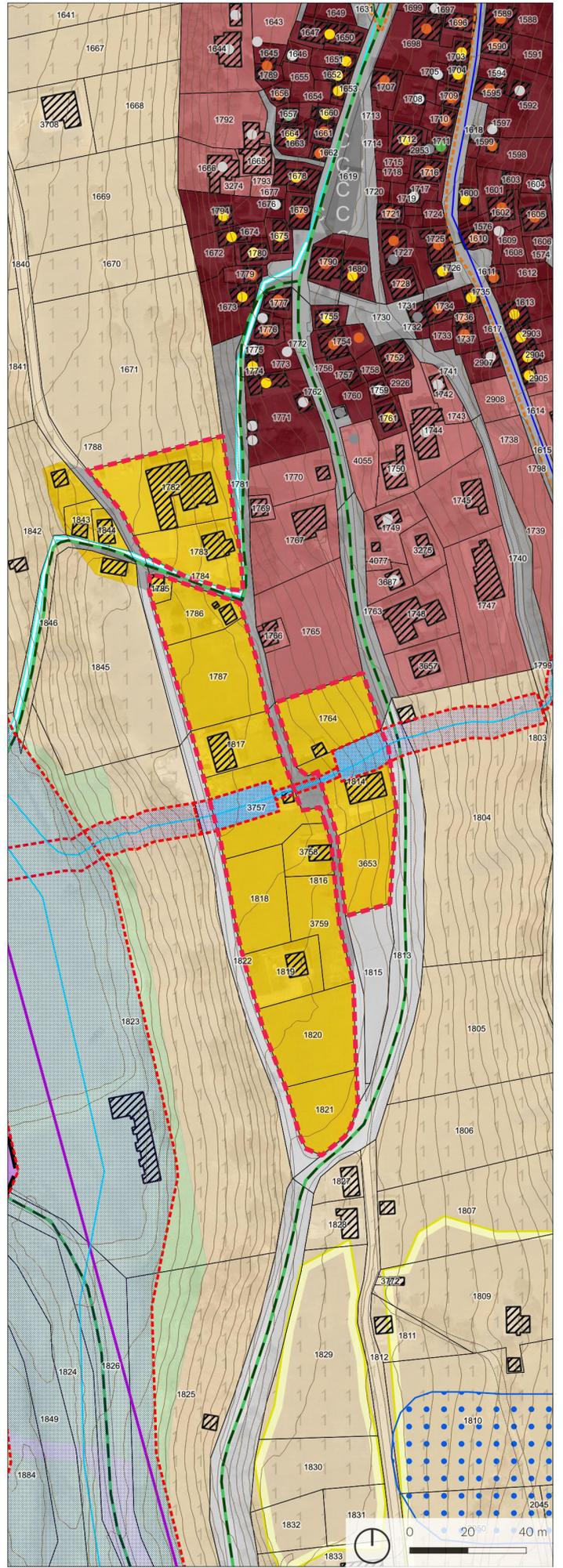
**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A13: Les torrents situés au sein des secteurs possèdent un ERE qui protège leurs valeurs biologiques et leurs fonctions naturelles. Aucun aménagement ne prendra place dans les parties affectées en zone des eaux et des rives et se superposant à l'emprise de l'ERE.</p> <p>A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers géologiques et hydrologiques de niveau moyen et faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.</p> <p>B6: Des sentiers de randonnée bordent les périmètres. Ceux-ci relient Les Morands à Ayer en passant par le centre de Mission. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C2: Afin de maintenir un centre historique de qualité, une zone tampon autour du noyau villageois a été affectée en zone extension village qui règle de manière plus qualitative les aspects architecturaux que la zone d'habitat basse densité et comprenant des bâtiments qui ne disposent pas d'une qualité patrimoniale suffisante pour rester en zone vieux village.</p> <p>C3: Le périmètre comprend les bâtiments qui ont été notés en 6 (sans intérêt) lors de l'inventaire du patrimoine bâti. Dans cette optique, l'ancienne zone vieux village a été réduite afin de comporter seulement les bâtiments dignes de protection. De plus, les périmètres sont bordés par des chemins classés en tant que tracé historique d'importance régional et local avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).</p> <p>F3: Pour les secteurs situés le long de la route cantonale, une attention particulière doit être portée quant aux nuisances sonores qu'engendre le trafic routier sur les volumes bâtis.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>		X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Mission - B.MI.MD/BD

# Mission - B.MI.MD/BD

Changement d'affectation

## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 10'690 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Tsamplans

**Fiches connexes:** B.MI.MD/Ext ; C.MI.2  
**Coordonnées:** 2611839,1115219

**Localisation:** Le périmètre se trouve au sud-ouest du vieux village de Mission.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation moyenne densité 0.6

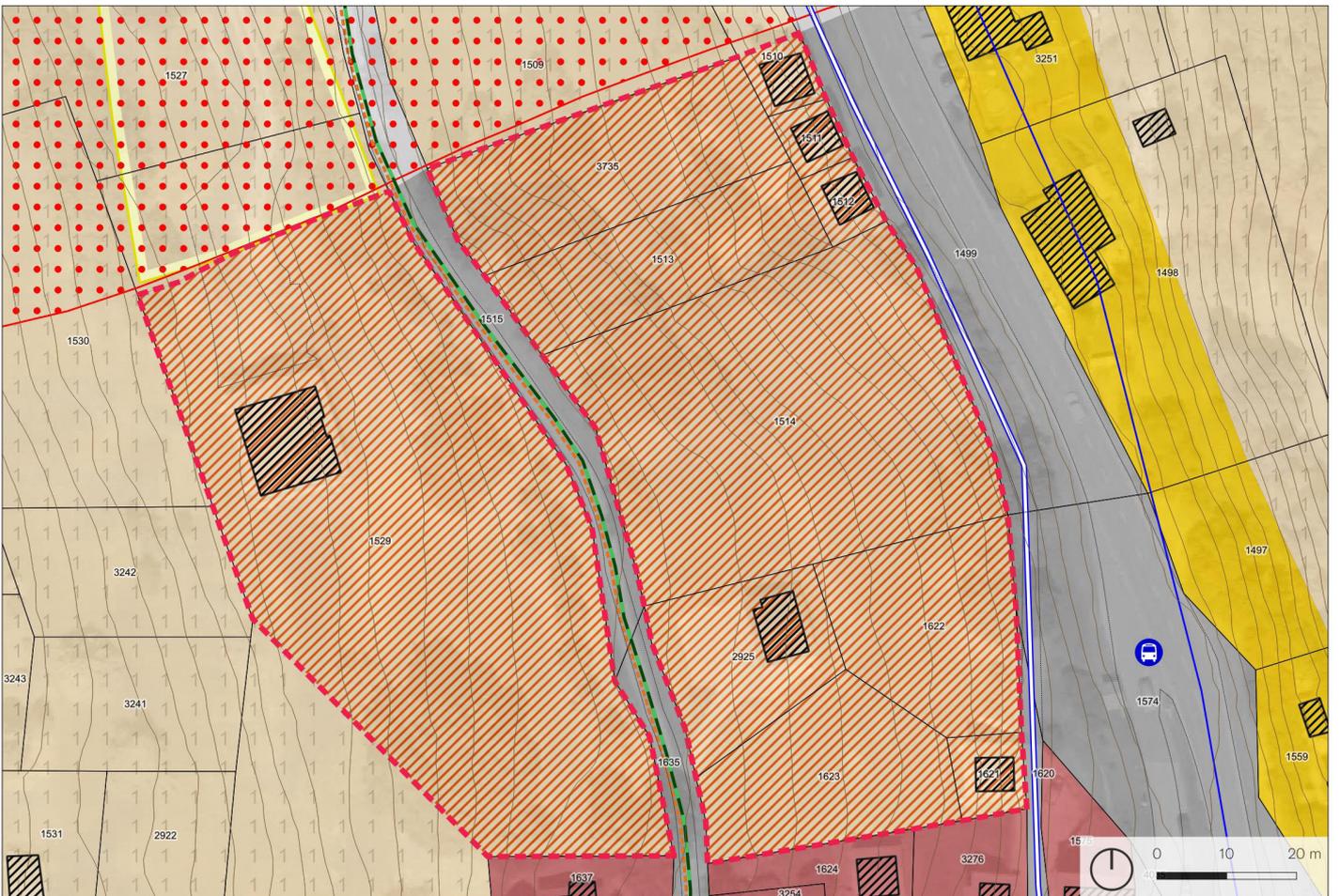
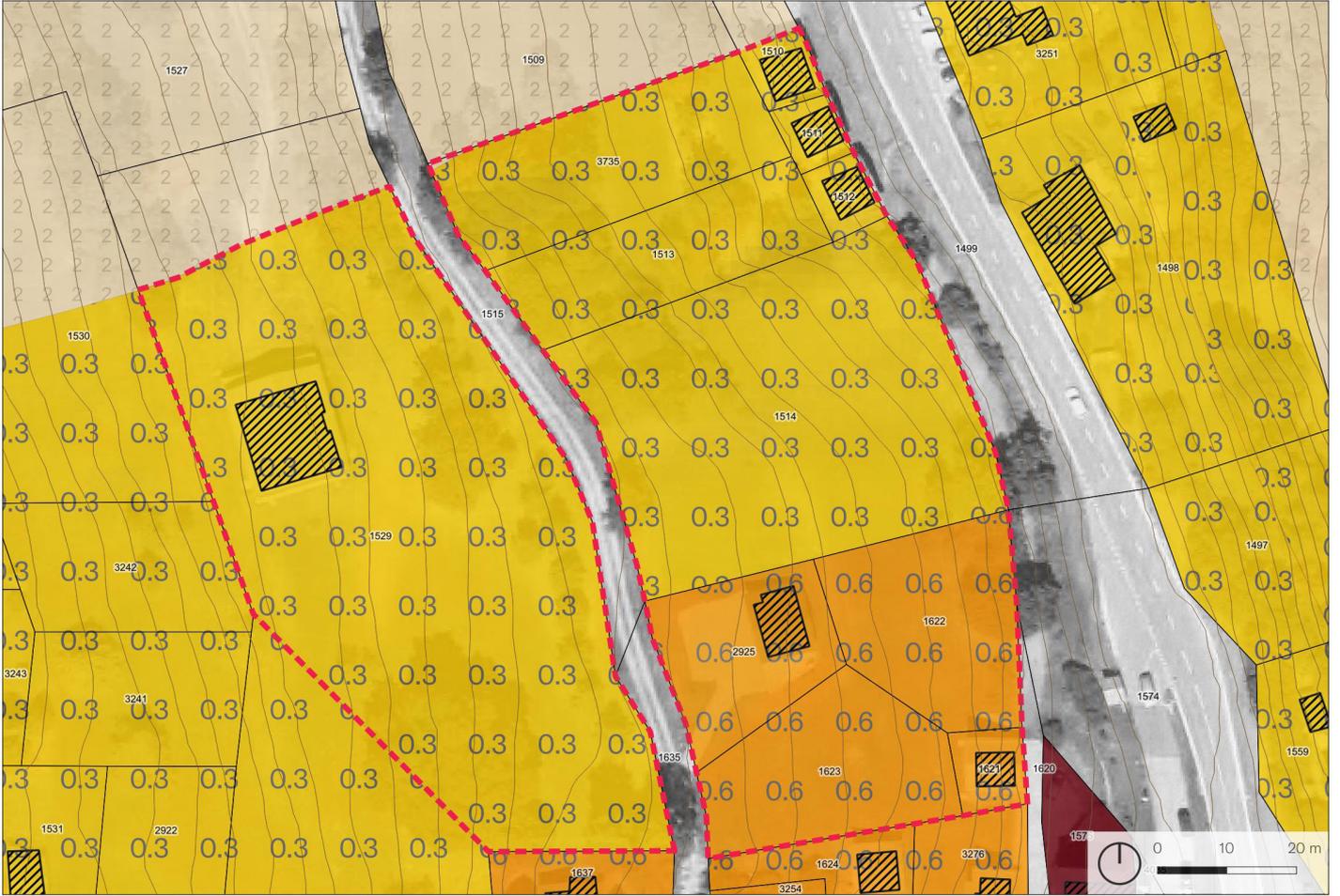
**Affectation future:** Zone d'habitation basse densité / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** Situé en périphérie du cœur villageois, ce périmètre voit sa densité ajustée aux constructions environnantes. Il est maintenu en zone à bâtir dévolue au logement car il s'agit de la principale réserve en zone à bâtir de Mission. Le périmètre profite d'un contexte favorable en raison de la topographie du terrain et de la bonne accessibilité des parcelles. La réduction des gabarits constructibles permet d'atténuer l'impact des constructions vis-à-vis du vieux village de Mission.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Les périmètres sont impactés par des zones de dangers hydrologiques de niveau faible. Les développements futurs prendront les mesures constructives nécessaires pour se prémunir face à cette situation.</p> <p>B6: Des sentiers de randonnée traversent les périmètres. Ceux-ci relient Les Morands à Ayer en passant par le centre de Mission. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C2: La réduction de l'indice de densité vise à harmoniser le développement du secteur avec le centre du village en permettant des gabarits moins importants.</p> <p>C3: Les périmètres sont bordés par des chemins classés en tant que tracé historique d'importance régionale et local avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>		X	
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



# Mission - B.MI.BD/ZD

Changement d'affectation

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 9'954 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Sandaillards

**Fiches connexes:** B.MI.MD/Ext ; C.MI.2

**Coordonnées:** 2611827,1115691

**Localisation:** Le périmètre se trouve au nord du vieux village de Mission.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.3 et moyenne densité 0.6

**Affectation future:** Zone d'affectation différée

**Justificatif:** Situé en périphérie du cœur villageois, ce périmètre est identifié comme une réserve potentiel de zone à bâtir dévolue au logement, mais son développement n'est pas prioritaire vis-à-vis des autres réserves à Mission en raison de sa forte pente, des son caractère très peu bâti et d'une moindre qualité de l'accessibilité par la route.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concerné

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>B6: Des sentiers de randonnée bordent les périmètres. Ceux-ci relient Les Morands à Ayer en passant par le centre de Mission. Ils seront évidemment maintenus.</p> <p>C1: au vue des réserves prévues dans le village de Mission, ce périmètre est identifié comme réserve à long terme, lorsque les réserves seront épuisées.</p> <p>C3: Les périmètres sont bordés par un chemin classé en tant que tracé historique d'importance régional avec substance à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>	X		
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>		X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



# **C Dézonage**



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 8'009 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Séjalis

**Fiches connexes:** A.S-J.1

**Coordonnées:** 2611366,1116683

**Localisation:** Le périmètre dézoué se situe au nord de Saint-Jean en bordure de la route cantonale reliant Vissoie à Grimont et au niveau du carrefour avec la route de Prarion.

**Affectation actuelle:** Zone artisanale

**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone artisanale

**Justificatif:** Ce secteur artisanal, affichant une forme linéaire de plus de 300 mètres, pourrait provoquer, en cas de développement, une atteinte importante au paysage de Saint-Jean. Seule est maintenue la portion actuellement utilisée, à l'extrémité sud de la zone actuelle. La Commune préconise une nouvelle zone artisanale plus compacte en vis-à-vis de la route cantonale (cf. A.S-J.1).

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X
<b>A14 Bisses</b>	X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>		X

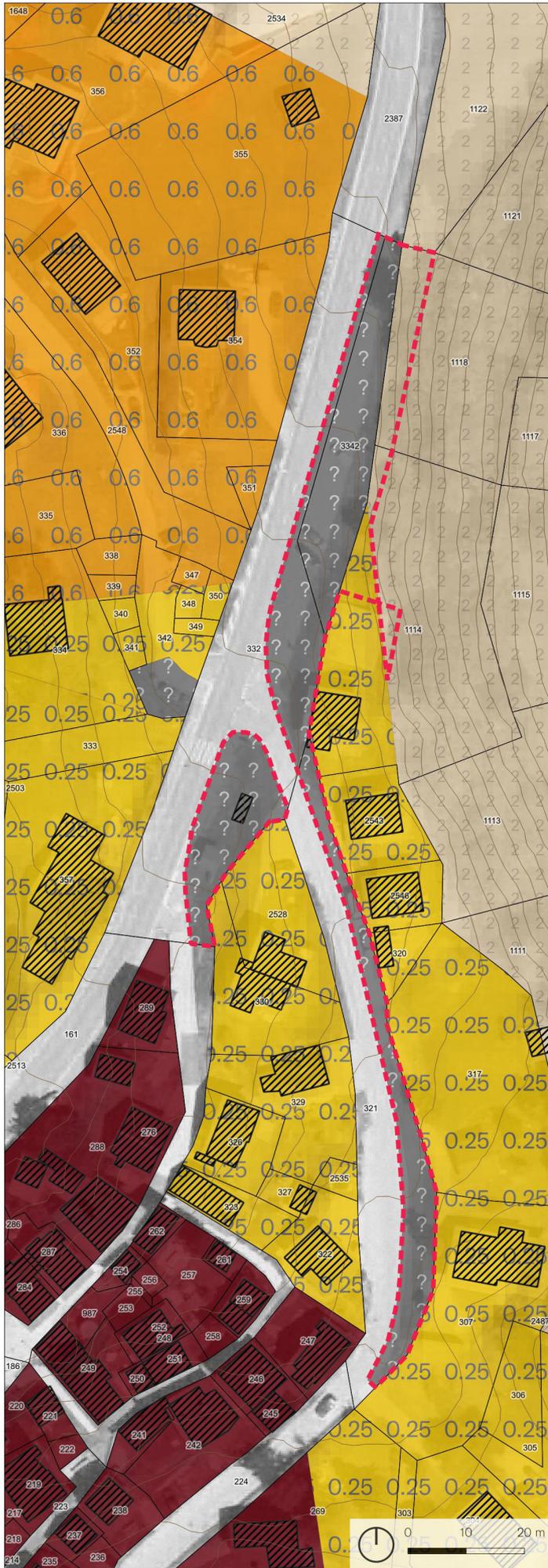
A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone artisanale afin de la déplacer plus au sud sur un terrain plus adéquat en termes d'accueil d'activités. D'autant plus qu'une partie du périmètre se voit affecté en secteur de fauche et permet d'augmenter la fourniture locale de fourrage.

A13: Le dézouage proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone artisanale superposée au cours d'eau qui traverse le périmètre.

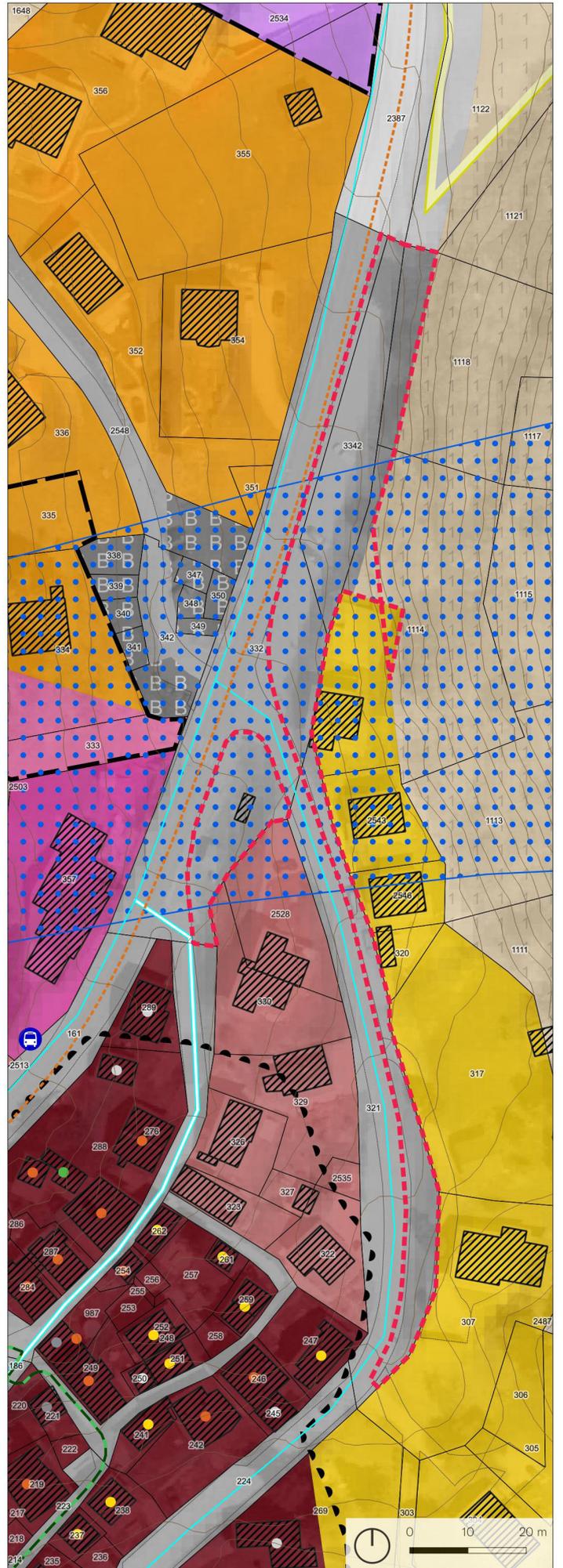
A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger hydrologique de niveau moyen, qui plaide dans le sens de la relocalisation de la zone artisanale et de la remise en zone agricole de cette surface.

F5: Une partie du secteur est répertorié au cadastre des sites pollués cantonaux en tant qu'«site de stockage définitif» et «aucune investigation» n'est en cours. A noter que le secteur de fauche est planifié en dehors de la surface potentiellement polluée.

Situation actuelle



Situation future



Saint-Jean - C.S-J.2

## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 1'737 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Beindettes

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611422,1116294

**Localisation:** Le périmètre dézonné se situe au nord du noyau villageois de Saint-Jean d'en Bas au carrefour entre la route cantonale reliant Vissoie à Grimetz et la route des Barmes.

**Affectation actuelle:** Zone de constructions et d'installations publiques A / Zone d'habitation basse densité 0.25 / Zone agricole 1

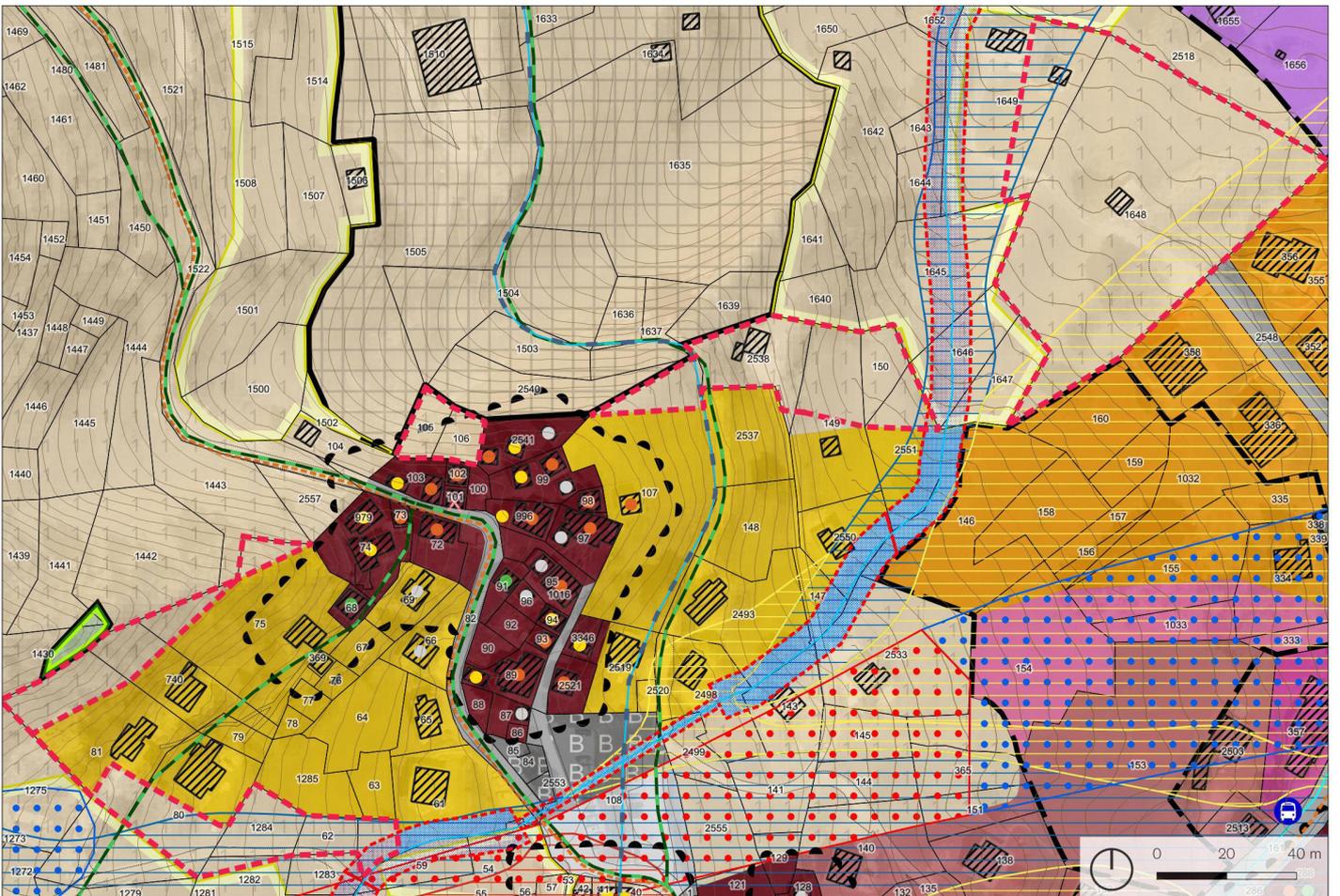
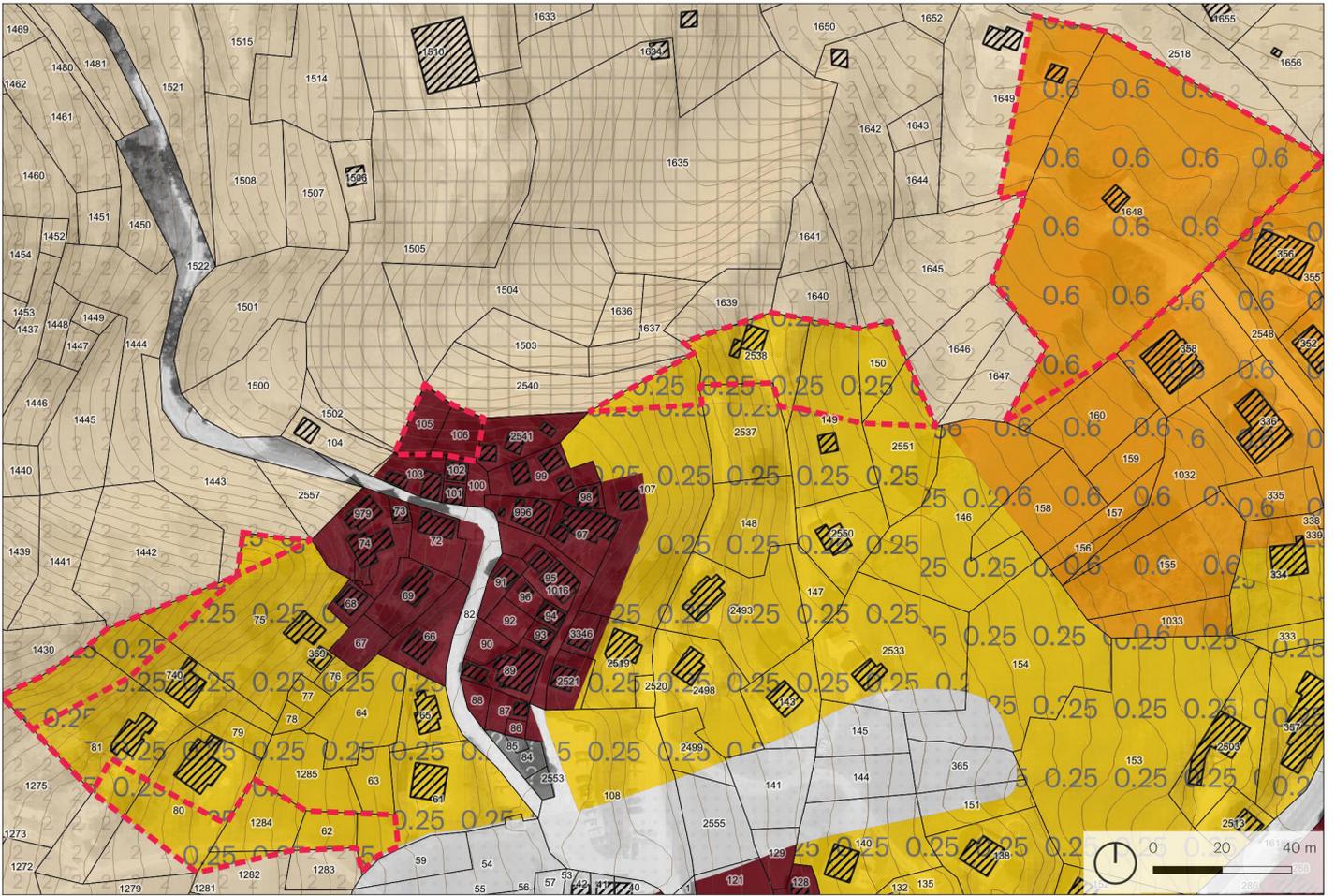
**Affectation future:** Zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir / Zone agricole 1 / Zone d'habitation basse densité

**Justificatif:** Conformément aux directives cantonales concernant les zones de transport, la Commune a réaffecté des places de stationnement directement liées à l'axe cantonal, en zone de transport, en lieu et place de la ZCIP existante. La légère extension de la zone d'habitation basse densité permet d'intégrer une petite construction existante.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>	X		<p>A16: Le périmètre est impacté par une zone de danger d'avalanche de niveau moyen et une zone de danger hydrologique faible. Aucune construction n'est toutefois prévue sur le site.</p> <p>C8: Il s'agit d'un dézonage de la ZCIP destiné à du stationnement. En relation avec les nouvelles directives cantonales, une zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir est préconisée.</p> <p>D4: Le secteur qui se situe aux abords de la route cantonale a été réaffecté en zone de transport à l'intérieur de la zone à bâtir afin de correspondre à la réalité du terrain.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>	X		
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>		X	
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>		X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 9'994 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Séjâs / Le Repogiau

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611236,1116361

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir au nord-ouest de Saint-Jean.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.25 et moyenne densité 0.6

**Affectation future:** Zone agricole 1

**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâti ou très faiblement bâtis. Dans le cas présent, les terrains au lieu dit «Repogiau» affichent également un déficit en termes d'équipements, une nouvelle route d'accès de 300 mètres aurait été nécessaire pour desservir optimalement ce secteur de plus d'un hectare. Les terrains situés en amont du vieux village de Saint-Jean d'en Haut affichent quant à eux, une géométrie difficilement constructible, un déficit d'accès ainsi qu'un conflit avec les prescriptions de l'ISOS. Finalement, pour les terrains situés entre le Repogiau et le vieux village de Saint-Jean d'en Haut, les critères «non-construits» et «périphériques» sont renforcés par celui de l'ISOS qui préconise de garder du vide autour du noyau historique.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est partiellement équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X	
<b>A14 Bisses</b>		X
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>		X
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

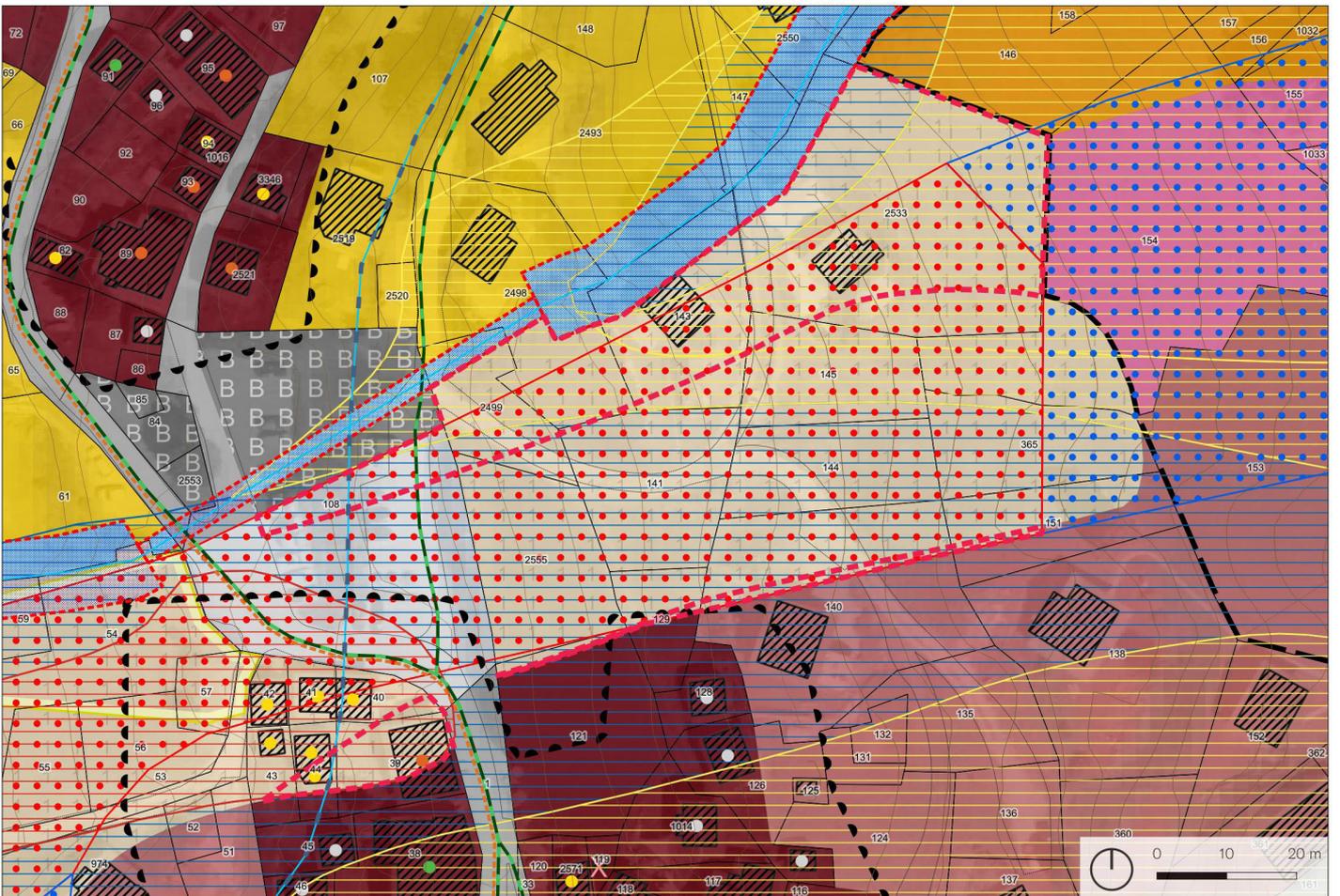
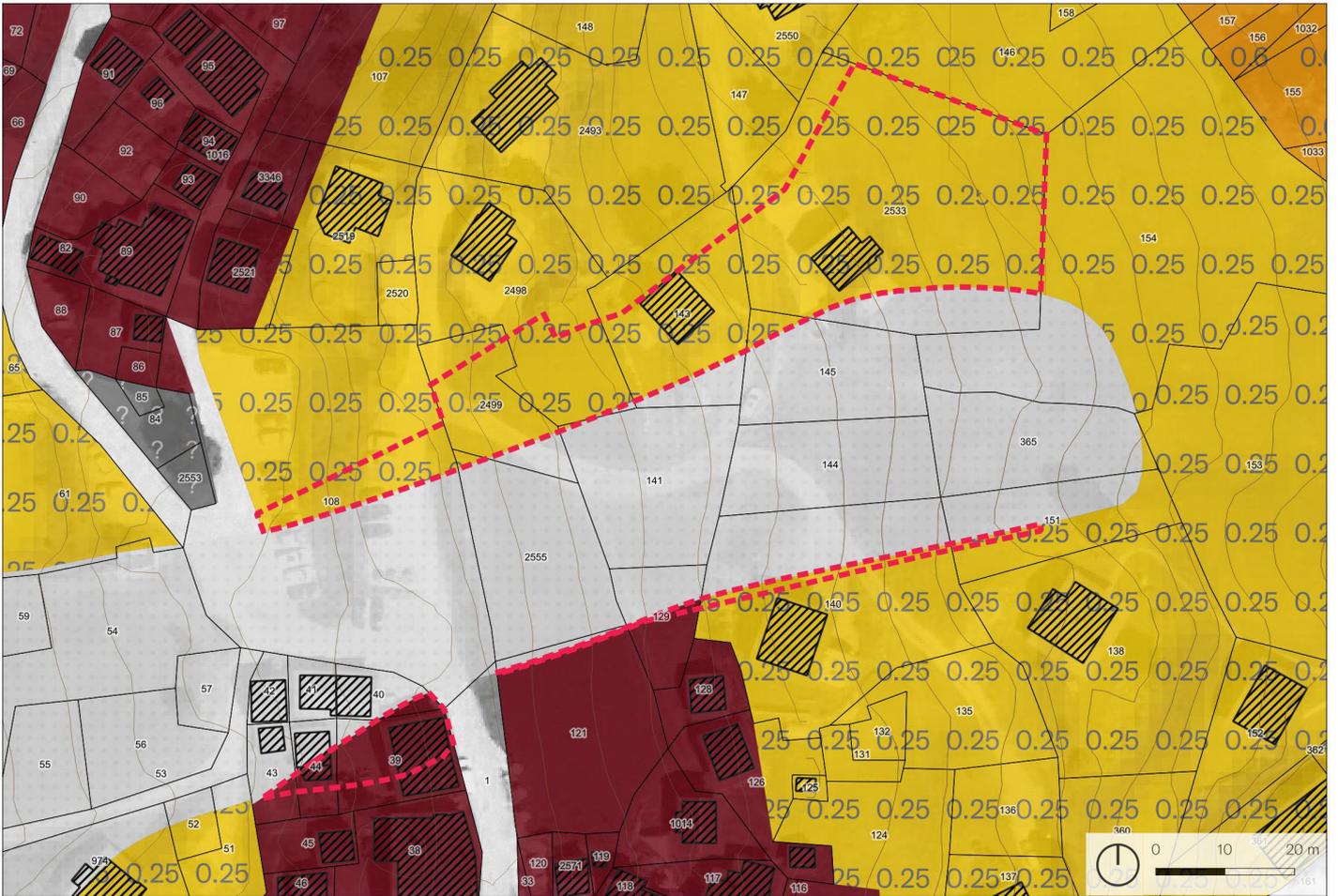
A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en périphérie, avec un déficit d'accès et possédant une géométrie difficilement constructible. D'autant plus qu'une partie du périmètre se voit affecté en secteur de fauche et permet d'augmenter la fourniture locale de fourrage.

A14: Un bisse traverse le périmètre, mais n'a aucune incidence sur la mesure de dézonage proposée.

A16: Certains périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique moyen qui renforce la décision de sortir ces surfaces de la zone à bâtir.

B6: Des sentiers de randonnée traversent certains secteurs et seront bien évidemment maintenus lors de la réappropriation des terrains par des activités agricoles.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et à la géométrie difficile, se justifie.



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques

	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 2'207 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** La Tsapelle

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611264,1116271

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir entre Saint-Jean d'en Haut et Saint-Jean du Milieu.

**Affectation actuelle:** Zone vieux village / Zone d'habitation basse densité 0.25

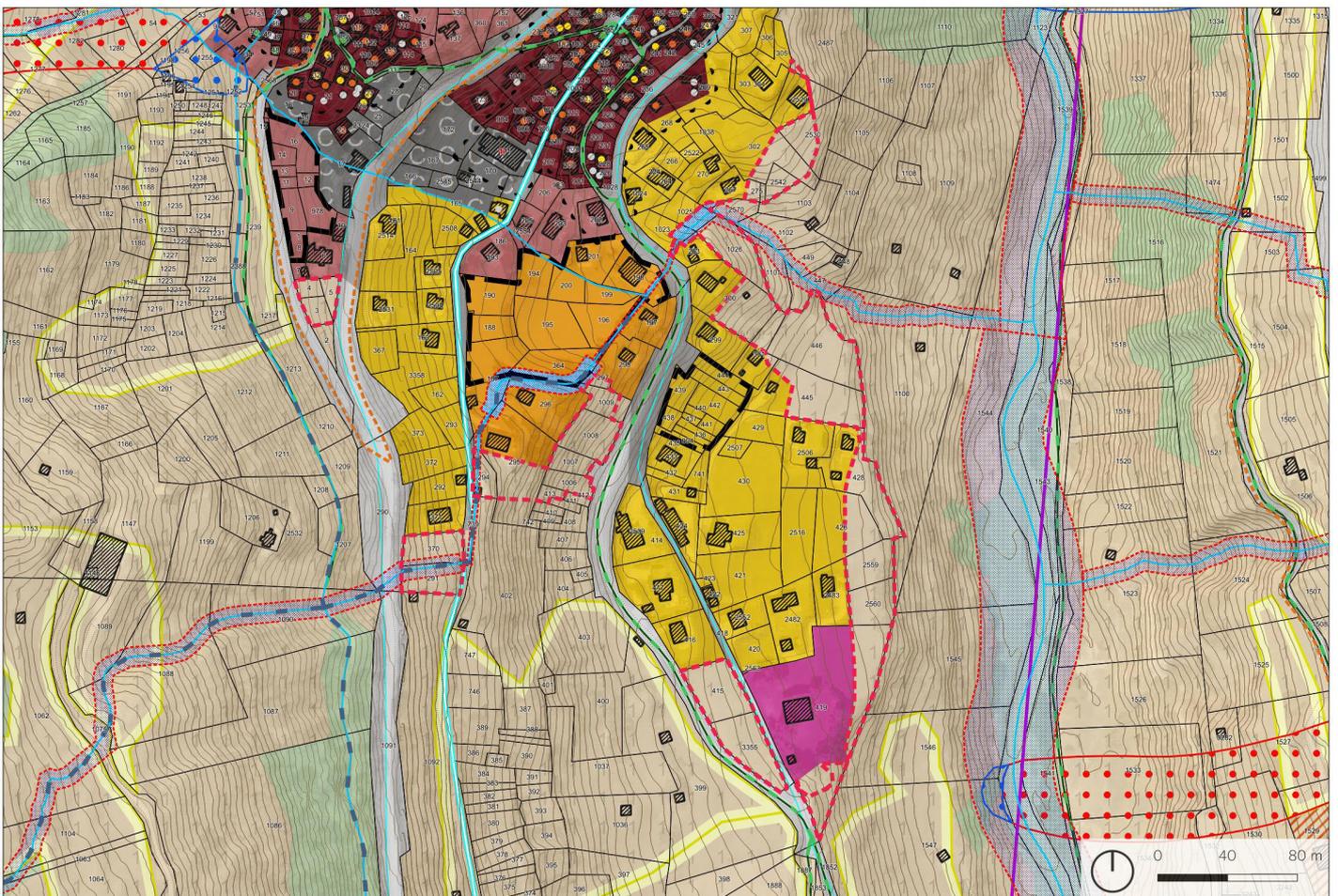
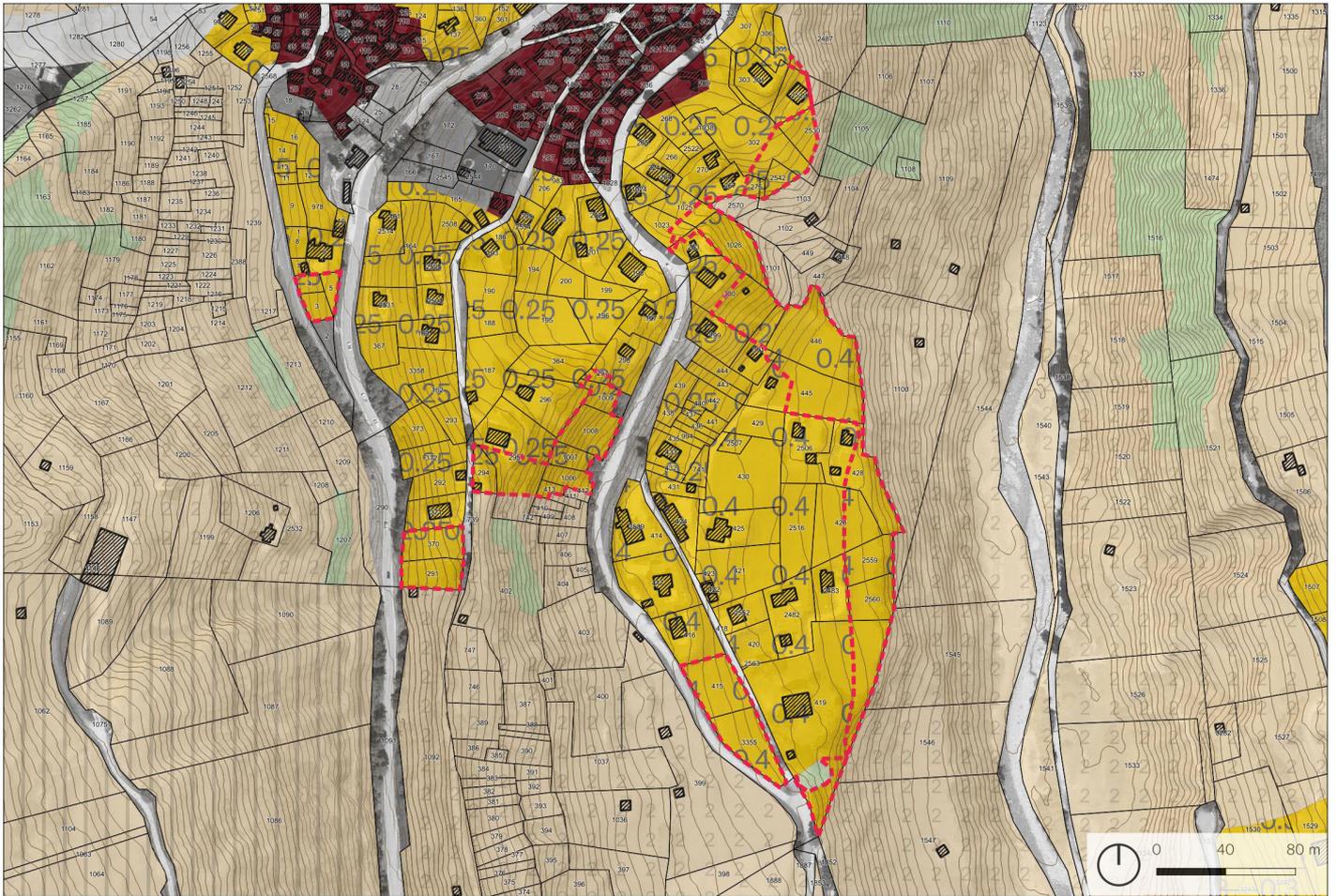
**Affectation future:** Zone agricole 1

**Justificatif:** Sont supprimées, les actuelles surfaces en zone à bâtir qui se superposent à des zones de danger élevées (hydrologiques et nivologiques).

**Niveau d'équipement:** Le secteur est équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Ces secteurs se superposent à des zones de dangers naturels élevés et sont donc obligatoirement dézonés.</p> <p>A14: Un bisse traverse le périmètre, mais n'a aucune incidence sur la mesure de dézonage proposée.</p> <p>A16: les secteurs sont impactés par une zone de danger d'avalanche forte et une zone de danger hydrologique forte. Le dézonage de ces zones d'habitation est donc obligatoire afin de suivre les directives cantonales en matière d'affectation du sol.</p> <p>C1: Ce dézonage de secteurs soumis à des zones de danger fort permet également de réduire le contingent de zone à bâtir conformément aux directives cantonales en matière de redimensionnement.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>	X		
<b>A14 Bisses</b>		X	
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		



## Zones d'affectation actuelles

	Zone vieux village
	Zone extension village
	Zone haute densité
	Zone moyenne densité
	Zone basse densité
	Zone artisanale
	Zone mixte avec habitat
	Zones d'activités sportives et récréatives
	Zones de camping
	Zone de camping résidentiel
	Zone mixte sans habitat
	Zone de constructions et d'installations publiques
	Forêts
	Friches et pierriers
	Zone agricole 1
	Zone agricole 2
	Zone agricole protégée
	Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 16'160 m<sup>2</sup>

**Fiches connexes:** Aucune

**Lieux dits:** Lausse / Les Barmes / La Fortouna

**Coordonnées:** 2611359,1115940

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir au sud-est de Saint-Jean.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.25 et 0.4

**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâtis ou très faiblement bâtis. Pour les secteurs situés entre la route de Saint-Jean d'en Haut et la route des Barmes, s'ajoutent les questions liées aux fortes pentes et aux prescriptions de l'ISOS. Finalement les parcelles 291 et 370 sont en plus concernées par un ERE limitant très fortement leur potentiel constructif.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est partiellement équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

### Fiches du Plan directeur cantonal

Concernée  
NON OUI

### Explicatif des thématiques concernées

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée NON	OUI
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X
<b>A6 Forêts</b>	X	
<b>A8 Paysage</b>	X	
<b>A9 Nature</b>	X	
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X	
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X
<b>A14 Bisses</b>		X
<b>A16 Dangers naturels</b>		X
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X	
<b>B3 Camping</b>	X	
<b>B4 Domaines skiables</b>	X	
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X	
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X	
<b>C3 Sites construits</b>	X	
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X	
<b>D1 Transports publics</b>	X	
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X	
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X	
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X	
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X	
<b>E3-E7 Énergie</b>	X	
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X	
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X	
<b>F5 Sites pollués</b>	X	

A1: La réaffectation des périmètres en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains en périphérie, avec un déficit d'accès et possédant une géométrie difficilement constructible. D'autant plus qu'une partie du périmètre se voit affecté en secteur de fauche et permet d'augmenter la fourniture locale de fourrage.

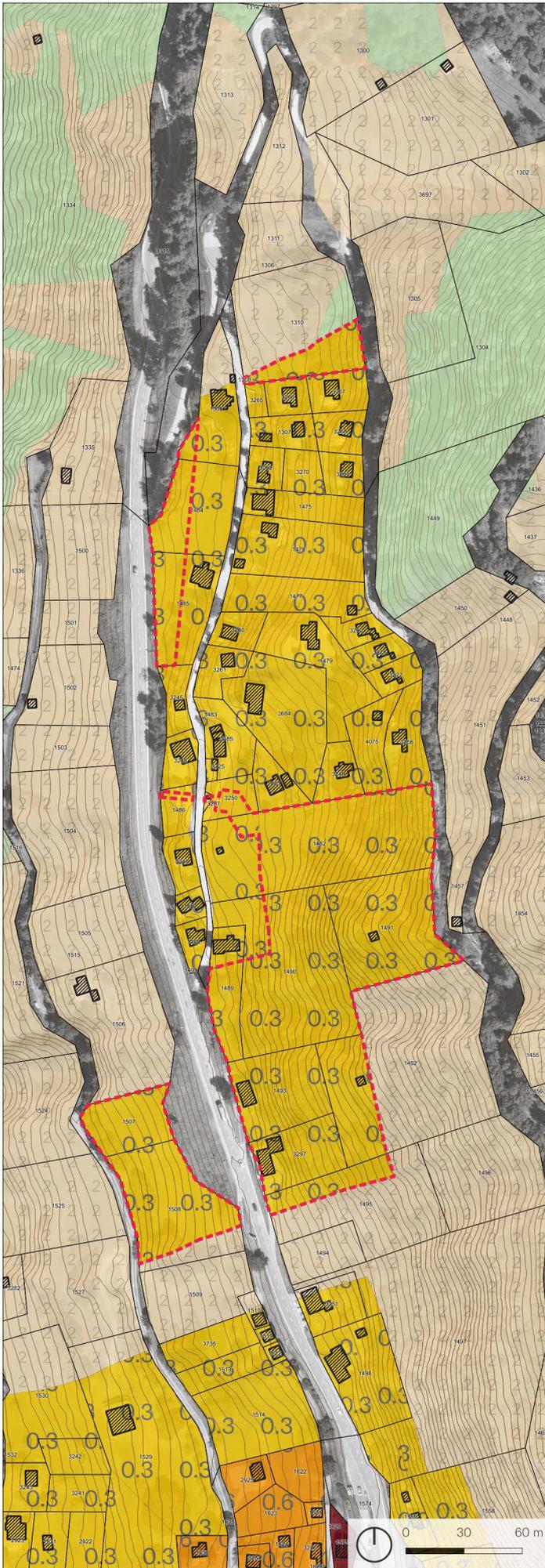
A13: Le dézonage proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone d'habitation anciennement superposée à l'ERE du cours d'eau qui traverse le périmètre.

A14: Un bisse traverse le périmètre, mais n'a aucune incidence sur la mesure de dézonage proposée.

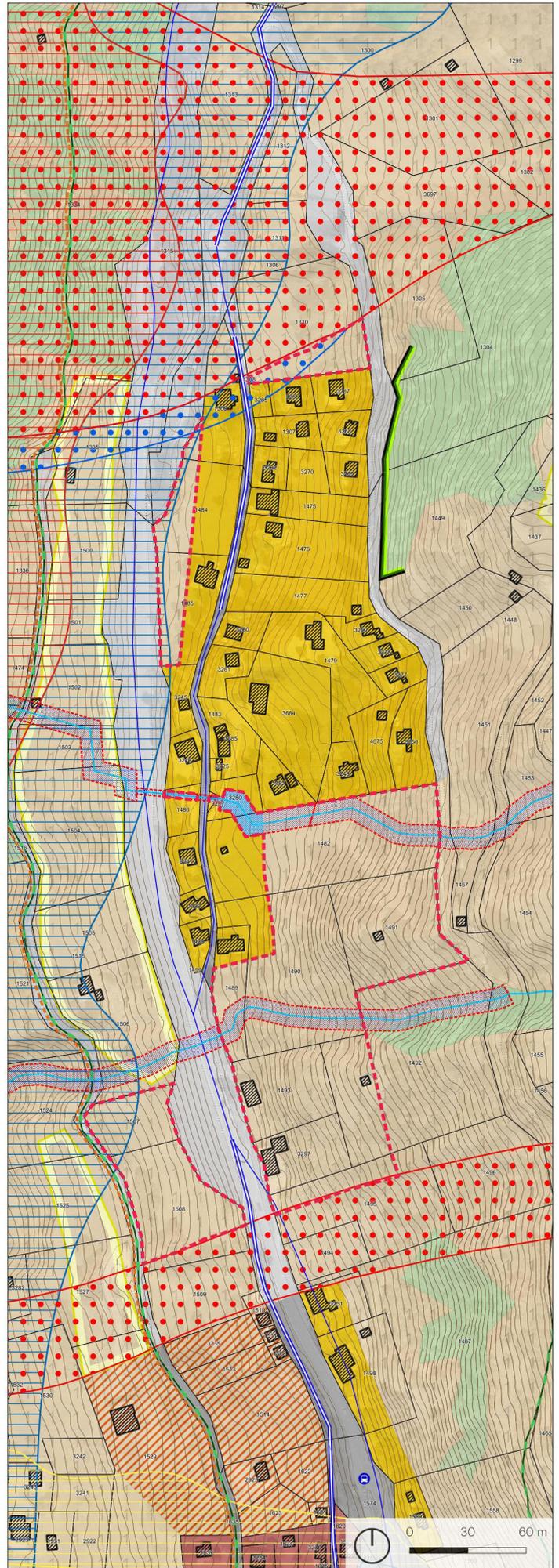
A16: Certains périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique moyen qui n'a pas d'influence sur la mesure proposée.

C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces secteurs en périphérie, faiblement construits et à la géométrie difficile, se justifie.

Situation actuelle



Situation future



Mission - C.M.I.1

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques

-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 23'256 m<sup>2</sup>  
**Lieux dits:** Les Sandaillards

**Fiches connexes:** Aucune  
**Coordonnées:** 2611854,1115913

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir au niveau du hameau des Effinecs.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.3

**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone des eaux et des rives

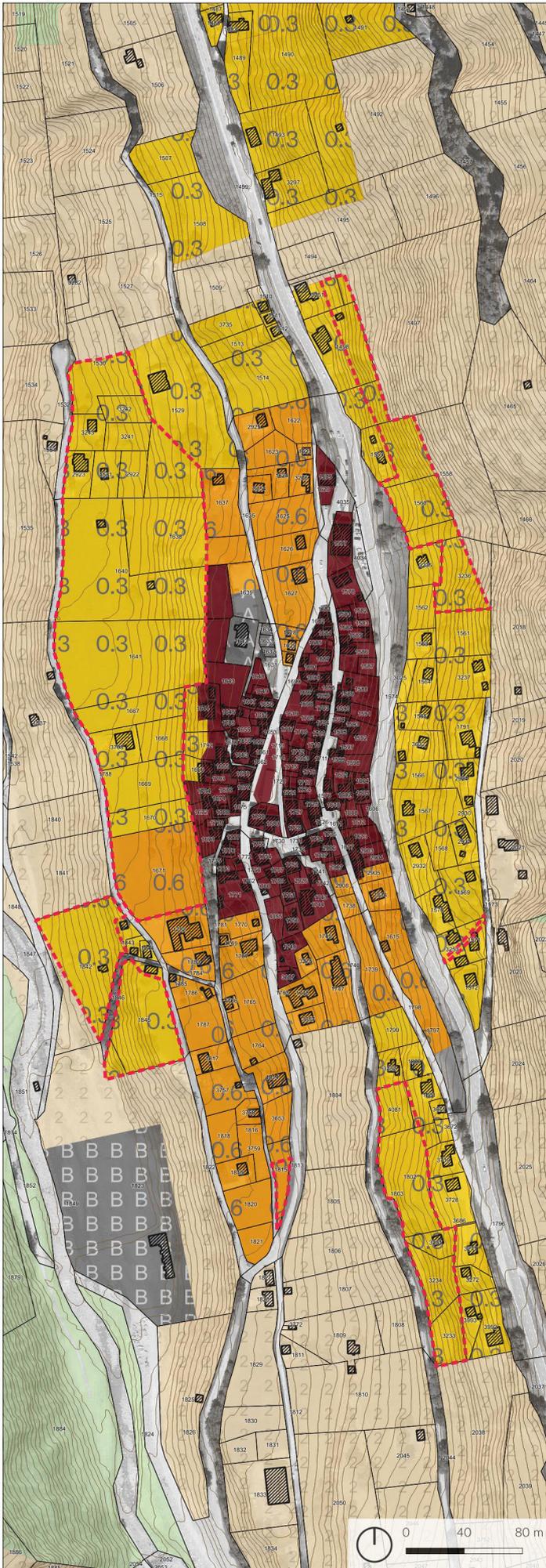
**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâti ou très faiblement bâtis. Ces terrains sont également caractérisés par une forte pente (pour certains, pente supérieure à 60 %).

**Niveau d'équipement:** Le secteur est partiellement équipé

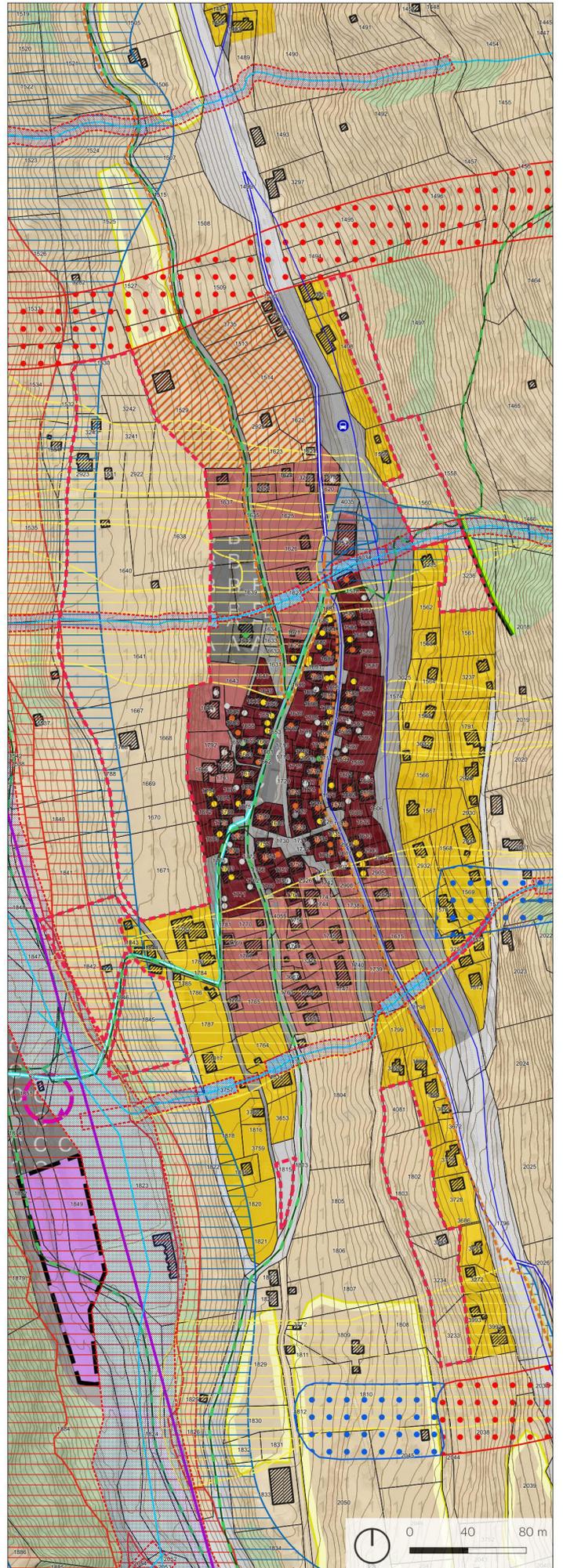
**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et affichant une pente marquée.</p> <p>A13: Le dézonage proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone d'habitation anciennement superposée à l'ERE des cours d'eau qui traversent les périmètres.</p> <p>A16: Le périmètre au nord est impacté par une zone de danger d'avalanche moyen.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du noyau construit et éloignées des services et équipements, se justifie.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		

Situation actuelle



Situation future



Mission - C.MI.2

## Zones d'affectation actuelles

-  Zone vieux village
-  Zone extension village
-  Zone haute densité
-  Zone moyenne densité
-  Zone basse densité
-  Zone artisanale
-  Zone mixte avec habitat
-  Zones d'activités sportives et récréatives
-  Zones de camping
-  Zone de camping résidentiel
-  Zone mixte sans habitat
-  Zone de constructions et d'installations publiques
  
-  Forêts
-  Friches et pierriers
-  Zone agricole 1
-  Zone agricole 2
-  Zone agricole protégée
-  Zone d'extraction et de dépôts de matériaux

**Surface:** 46'534 m<sup>2</sup>

**Lieux dits:** Les Pravoutiers / La Reinda

**Fiches connexes:** Aucune

**Coordonnées:** 2611773,1115437

**Localisation:** Les périmètres dézonés se situent en bordure de zone à bâtir du village de Mission.

**Affectation actuelle:** Zone d'habitation basse densité 0.3 et moyenne densité 0.6

**Affectation future:** Zone agricole 1 / Zone des eaux et des rives

**Justificatif:** Lorsqu'il s'agit, selon le calcul cantonal, de supprimer plus de surfaces que celles effectivement non-construites, les efforts s'orientent obligatoirement sur des terrains périphériques et non-bâti ou très faiblement bâtis. Le secteur nord, en amont de la route cantonale présente une pente importante, supérieure à 60 % de moyenne) et un déficit d'accès. Pour le secteur de Pravoutiers, s'ajoute au caractère périphérique et largement non-bâti, un déficit d'équipement. Le développement de ce secteur nécessiterait la création d'une nouvelle route de près de 400 mètres, comprenant l'ensemble des réseaux.

**Niveau d'équipement:** Le secteur est partiellement équipé

**Compensation et indemnisation:** Non concernée

Fiches du Plan directeur cantonal	Concernée		Explicatif des thématiques concernées
	NON	OUI	
<b>A1 Zones agricoles, vignes</b>		X	<p>A1: La réaffectation du périmètre en zone agricole 1 permet de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat comme l'exige le Canton. Les efforts de dézonage visent prioritairement des terrains peu construits, périphériques et affichant une pente marquée.</p> <p>A13: Le dézonage proposé permet de supprimer la pression constructive induite par la zone d'habitation anciennement superposée à l'ERE des cours d'eau qui traversent ces périmètres.</p> <p>A16: Certains périmètres sont impactés par une zone de danger hydrologique moyen et une zone de danger géologique faible qui n'ont pas d'influence sur la mesure proposée.</p> <p>C1: Dans l'optique de réduire la zone à bâtir dévolue à l'habitat, le dézonage de ces zones peu construites, en périphérie du noyau construit et avec une pente marquée, se justifie.</p>
<b>A6 Forêts</b>	X		
<b>A8 Paysage</b>	X		
<b>A9 Nature</b>	X		
<b>A11 Réseaux écologiques et corridors</b>	X		
<b>A13 Aménagement, renat. cours d'eau</b>		X	
<b>A14 Bisses</b>	X		
<b>A16 Dangers naturels</b>		X	
<b>B2 Hébergements touristiques</b>	X		
<b>B3 Camping</b>	X		
<b>B4 Domaines skiables</b>	X		
<b>B6 Itinéraires de mobilités et loisirs</b>	X		
<b>C1 Dimensionnement des zàb habitat</b>		X	
<b>C2 Qualité des zones à bâtir</b>	X		
<b>C3 Sites construits</b>	X		
<b>C8 Installations d'intérêt public</b>	X		
<b>D1 Transports publics</b>	X		
<b>D4 Réseaux routiers</b>	X		
<b>D5 Mobilité douce quotidienne</b>	X		
<b>E1 Gestion de l'eau</b>	X		
<b>E2 Protection des eaux potables</b>	X		
<b>E3-E7 Énergie</b>	X		
<b>F3 Protection contre le bruit</b>	X		
<b>F4 Rayonnements non ionisants</b>	X		
<b>F5 Sites pollués</b>	X		